

La Gazette de L'EMPIRE



1^{er} semestre 2022 / N°43

SOMMAIRE

<i>Page 1 :</i>	<i>Couverture</i>
<i>Page 2 :</i>	<i>Sommaire</i>
<i>Page 3 :</i>	<i>Le mot du Maire</i>
<i>Pages 4 à 23 :</i>	<i>C.R. des réunions du Conseil Municipal</i>
<i>Page 24 :</i>	<i>Informations municipales</i>
<i>Page 25 :</i>	<i>In formations diverses</i>
<i>Pages 26 à 50 :</i>	<i>Vie au village</i>
<i>Pages 51 à 52:</i>	<i>Travaux divers</i>
<i>Pages 53 à 54:</i>	<i>CAP Jeunes</i>
<i>Pages 55 à 56:</i>	<i>Résultats élections L'empire</i>
<i>Page 57:</i>	<i>Analyse de l'eau</i>
<i>Pages 58 à 60 :</i>	<i>Arrêté lutte contre les dépôts sauvages</i>
<i>Pages 61 à 64 :</i>	<i>ADOBUS au service des jeunes</i>
<i>Page 65 :</i>	<i>Généalogie</i>
<i>Page 66 :</i>	<i>Relaxation</i>
<i>Page 67 :</i>	<i>Opération OPAH CCPV</i>
<i>Pages 68 à 69 :</i>	<i>Informations taxes d'urbanisme</i>
<i>Pages 70 à 71 :</i>	<i>Calendrier OM et horaires déchèteries</i>
<i>Pages 72 à 73 :</i>	<i>France Renov'</i>
<i>Pages 74 à 75 :</i>	<i>Histoire Locale</i>
<i>Pages 76 à 77:</i>	<i>Au jardin</i>
<i>Page 78:</i>	<i>Humour</i>
<i>Pages 79 à 80 :</i>	<i>Le petit coin cuisine</i>
<i>Page 81:</i>	<i>Aide mémoire</i>
<i>Page 82 :</i>	<i>Couverture</i>

Comité de rédaction :

M. Thierry Cornaille, Maire, Mme Yvonne Heluin, 1^{ère} Adjointe, Mme Lydie Puche, Mme Caroline Cazé conseillères municipales, Melle Kathy Macaigne, secrétaire de mairie, M. Laurent Tellier.

Le mot du Maire

Va t'on, en 2022, enfin revenir à une année normale ? Rien n'est moins sûr, mais tout est fait pour qu'il en soit ainsi. Dans notre petit village, si la cérémonie des vœux a été annulée, nous nous préparons pour la Fête Nationale, avec les manifestations et animations proposées à la population, comme avant !

L'an dernier, nous avons mené à bien nos projets, à savoir, le remplacement de tous les points lumineux publics par des leds, le remplacement du matériel informatique du secrétariat et du logiciel comptable.

Cette année après le vote du budget à l'unanimité, nous engageons de nouveaux projets : Vente de la maison à côté de la mairie, après avoir réalisé une division cadastrale afin de garder une partie du terrain. Ce terrain sera nettoyé et aménagé. Nous installerons une aire de jeux enfants. J'ai obtenu pour cette réalisation, 80% de subventions de l'Etat et du Département. Par contre, la subvention demandée pour l'achat des équipements techniques nous ayant été refusée par le Préfet, j'ai pris la décision de faire un don d'un montant équivalent à l'achat de la tondeuse, indispensable à l'entretien des espaces verts. Vous le savez autant que moi, tout augmente, et notre budget est de plus en plus contraint. Malgré cela, j'ai proposé au Conseil Municipal de maintenir nos taux d'imposition pour la 18^{ème} année consécutive.

Comme il est important de prévoir les futurs investissements, nous y réfléchissons déjà. Ainsi, nous nous préparons à installer un système de vidéo protection qui couvrira l'ensemble du village. Le dossier d'autorisation est déposé en Préfecture. La réalisation pourrait être effective en 2023. Ce sera notre dossier prioritaire sur les demandes de subventions. Nous réfléchissons également à des moyens techniques afin de faire ralentir les quelques irréductibles et réfractaires aux limitations de vitesse dans la traversée de Lempire. Une première réunion a eu lieu avec les représentants du Conseil Départemental, qui est gestionnaire de la RD 28. Toujours avec le Conseil Départemental, nous avons délibéré pour adhérer de nouveau au processus Cap'Jeunes, qui permet à des jeunes de 16 à 21 ans d'effectuer des tâches civiques et utiles au bénéfice de la commune. 2 emplois sont envisagés pour 70h chacun, rémunérés par la commune et le département, avec un objectif de dépenses sur un projet déterminé.

Je ne peux pas passer sous silence le résultat du recours que la société W.P.D, promoteur éolien, avait déposé auprès du tribunal. Le juge vient d'autoriser l'implantation de 6 éoliennes au Ronssoy, qui représente l'instigateur de ce projet, et 2 sur Lempire. L'arrêté du jugement est affiché en mairie, à la disposition du public.

Enfin, vous trouverez joint à cette gazette, un exemplaire d'une publication de Nadine GUIDE. Ce recueil est le fruit de ses recherches et d'un travail colossal et de longue haleine. Bien entendu, quand Nadine m'a présenté son projet, j'ai tout mis en œuvre pour l'aider. Accès aux archives, recherches dans les registres, mais surtout, je me suis engagé à prendre en charge l'édition et la reliure de cette œuvre. J'espère que, comme moi, vous apprécierez sa lecture et garderez ce document un peu comme un livre d'histoire locale. Je remercie cette ancienne conseillère municipale d'avoir choisi Lempire, et la félicite pour ce remarquable travail. D'autant qu'une suite est attendue. N'oubliez pas de télécharger l'application gratuite Ma Mairie En Poche (MMEP) pour recevoir les informations urgentes ou indispensables, et de demander votre adhésion à la page Facebook « Commune de Lempire » pour suivre les actualités locales.

Passez de bonnes vacances, prenez bien soin de vous.

Le Maire
Thierry CORNAILLE

06 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six janvier à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. BILOÉ Jean-Paul, M. CAZÉ Laurent, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme HÉLUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie et Mme TELLIER Annette.

Absents excusés : Mme ANFRAY Anne-Sophie, Mme CAZÉ Caroline et Monsieur ALVES DA SILVA Benjamin.

Procurations : - Mme Anne-Sophie ANFRAY à Mme Lydie PUCHE,
- Mme Caroline CAZÉ à M. Laurent CAZÉ.

Madame Annette TELLIER est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du six janvier deux mil vingt-deux, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Dossier Aisne Partenariat Voirie

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de demander une aide au Département au titre de l'Aisne Partenariat Voirie pour la création d'un bateau devant le 08 Grande Rue à LEMPIRE.

B – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022

1) Achat de petit matériel

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'achat de petit matériel à savoir une remorque et une tondeuse.

La part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

2) Création d'un équipement collectif, aire de jeux enfants

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour la création d'un équipement collectif, aire de jeux enfants sis 23 Grande Rue.

La part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

C – Demande de subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement 2022

1) Achat de petit matériel

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide :

- de solliciter le Département au titre de l'A.P.I. 2022 pour aider la commune à financer le projet d'achat de petit matériel,
- d'approuver le projet d'achat de petit matériel,
- d'adopter le plan de financement tel que transmis au Département.

2) Création d'un équipement collectif, aire de jeux enfants

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide :

- de solliciter le Département au titre de l'A.P.I. 2022 pour aider le financement de la création d'un équipement collectif, aire de jeux pour enfants sis 23 Grande Rue à LEMPIRE,
- d'approuver le projet de création d'un équipement collectif, aire de jeux pour enfants sis 23 Grande Rue,
- d'adopter le plan de financement tel que transmis au Département.

D – Convention d'adhésion au téléservice numérique mutualisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (G.N.A.U.)

Les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration prévoient que toute administration doit pouvoir recevoir par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, et répondre par la même voie. Concernant les Demandes d'Autorisations d'Urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1er janvier 2022, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des Demandes d'Autorisations d'Urbanisme.

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-3 autorise les EPCI et leurs communes membres à se doter de services communs.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes est en mesure de mettre à disposition de l'ensemble de ses communes membres un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de la CCPV en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Cette offre de téléservice mutualisé s'inscrit dans le cadre de la recherche d'efficacité pour les communes et la CCPV vis-à-vis de leurs interlocuteurs (professionnels, usagers, autres services et administrations, etc.) et avec le souci de mutualiser des moyens en vue de faciliter l'exercice des compétences des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et de la Communauté de Communes, s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention

Article 1 : le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion au téléservice numérique mutualisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

Article 2 : la prise d'effet est fixée au 1er janvier 2022.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

E – Demande de subvention du Comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de ne pas octroyer de subvention au Comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer.

F – Convention entre la commune et le service instructeur des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants possédant un document d'urbanisme et faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a créé un service commun qui instruit les actes d'autorisations du droit des sols qui étaient traités par les services de l'Etat.

Ce service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Il n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration prévoient que toute administration doit pouvoir recevoir par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, et répondre par la même voie. Concernant les Demandes d'Autorisations d'Urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1er janvier 2022, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des Demandes d'Autorisations d'Urbanisme.

Afin de répondre à cette évolution réglementaire, une nouvelle convention est proposée afin de définir les modalités concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

Article 1 : le Conseil Municipal approuve la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Article 2 : la prise d'effet est fixée au 1er janvier 2022.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

II – QUESTIONS DIVERSES

A – COURRIERS DIVERS

- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail qu'il a envoyé à la Conseillère Départementale concernant l'insécurité routière sur la rue principale traversant le village occasionné par un problème récurrent : les excès de vitesse. Dans son mail, Monsieur le Maire demande : une étude pour la pose de deux stops à chacune des deux intersections (Rue d'En Haut, Ruelle du Bois et Chemin du Larris du Sart), un aménagement permettant aux riverains et visiteurs de stationner sur la route, et un rondpoint à l'entrée du village qui, en plus d'obliger aux automobilistes de ralentir permettrait au bus de faire demi-tour dans de bonnes conditions de sécurité.
- Monsieur Julien DIVE, Député, Madame Frédérique Macarez, Conseillère Régionale, Madame Pascale GRUNY, Sénatrice, Madame Corinne MINOT, Sous-Préfète, Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts de France, ont envoyé leurs remerciements suite à l'envoi de la gazette de Lempire du 2^{ème} semestre 2022.
- Le Syndicat Valor'Aisne a envoyé son rapport d'activités 2020.
- Le Syndicat Noréade a envoyé son rapport d'activités 2021.
- Le S.D.I.S., suite à sa visite de contrôle ayant eu lieu courant juillet, a envoyé son rapport sur lequel la mention « Aucune anomalie » est annotée en conclusion. Ceci est dû aux travaux de mise en sécurité

réalisés par la commune en 2020 et en 2021. Notre réseau défense incendie est donc totalement conforme.

B – PARTICIPATION AUX REUNIONS

- 18/11/2021 : 18h00, Commission Enfance Jeunesse à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 19/11/2021 : Journée, Réunion de présentation des équipements de vidéo-protection, Mairie de Cugny, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 24/11/2021 : 18h00, Réunion du Maire et des Adjointes pour prévision des budgets et point de situation, Mairie de Lempire, Yvonne HÉLUIN, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 28/11/2021 : 14h00, Visite de l'exposition « L'Art à la Campagne », à Estrées, Thierry CORNAILLE ;
- 02/12/2021 : 09h30, Réunion sur les réponses aux appels d'offres travaux du multi-accueil, à Bohain-en-Vermandois, Thierry CORNAILLE ;
- 03/12/2021 : 14h00, Réunion de la commission d'appel d'offres travaux du Syndicat des Eaux S.I.A.E.P., à Villers-Faucon, Thierry CORNAILLE ;
- 07/12/2021 : 08h30, Participation à la présentation de la pièce de théâtre « Aller-Retour » sur le thème de la radicalisation, à Holnon avec l'Adobus, Thierry CORNAILLE ;
- 07/12/2021 : 16h00, Réunion du Syndicat S.I.D.E.N./S.I.A.N., à Essigny-le-Grand, Jean-Paul BILOÉ ;
- 08/12/2021 : 16h00, Réunion des Vice-Présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 08/12/2021 : 18h00, Conférence des Maires de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 09/12/2021 : 10h00, Réunion du Syndicat des Eaux S.I.A.E.P., à Villers-Faucon, Pierre FISCHER ;
- 09/12/2021 : 18h00, Réunion du bureau et de la commission des ordures ménagères de la C.C.P.V., Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 10/12/2021 : 10h00, Présentation du spectacle de Noël de Trot Grenouilles à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 15/12/2021 : 19h00, Conseil Communautaire de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 16/12/2021 : 10h00, Formation sur les nouvelles procédures d'urbanisme à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 16/12/2021 : 14h00, Révision des fiches d'enjeux inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, C.A.F./C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 18/12/2021 : 14h00, Distribution des cadeaux de Noël aux enfants de Lempire, à la Mairie, Anne-Sophie ANFRAY, Lydie PUCHE et Yvonne HÉLUIN ;
- 21/12/2021 : 14h00, Correction des fiches d'enjeux de la Convention Territoriale Globale avec la C.A.F. à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 23/12/2021 : matinée, Distribution des colis des aînés aux domiciles des ayants-droits, à Lempire, Yvonne HÉLUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 24/12/2021 : après-midi, visite et point avec les animateurs de l'Adobus lors de sa présence, à Lempire, Thierry CORNAILLE.

C – PARTICIPATION AUX TRAVAUX

- 24 et 25/11/2021 : Réparation des guirlandes de Noël défectueuses, Pierre FISCHER et Jean-Paul BILOÉ ;
- 26/11/2021 : Matinée, Installation des guirlandes de Noël, à Lempire, Pierre FISCHER et Jean-Paul BILOÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

02 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. BILOÉ Jean-Paul, M. CAZÉ Laurent, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme HÉLUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie et Mme TELLIER Annette.

Absent : Monsieur Benjamin ALVES DA SILVA.

Absentes excusées : Mme ANFRAY Anne-Sophie, Mme CAZÉ Caroline.

Procurations : - Mme Anne-Sophie ANFRAY à Mme Lydie PUCHE,
- Mme Caroline CAZÉ à M. Laurent CAZÉ.

Monsieur Laurent CAZÉ est élu secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du six janvier deux mil vingt-deux, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Vente de la propriété communale située au 23 Grande Rue à Lempire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la maison sise 23 Grande Rue à Lempire a trouvé acquéreur.

Le nouvel acquéreur est Monsieur LESIEUR Ludovic domicilié 73 bis Rue Faidherbe à WALINCOURT (59127).

Comme convenu lors de la réunion de conseil en date du 06 janvier 2020, le bien a été vendu 20 000,00 € (vingt mille euros). Aucune condition suspensive de prêt n'est actée.

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Valide cette vente et missionne l'ADICA pour rédiger l'acte de cession en la forme administrative ;
- Accepte le chèque correspondant au règlement de la somme due et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire et signer tout document relatif à cet encaissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

B – Achat de la parcelle cadastrée ZH N°53 à l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la parcelle ZH N°53, d'une superficie de 655 m², sise près du cimetière protestant de la commune de LEMPIRE appartient à la famille FLAMENT. Ce terrain, en friche, est régulièrement nettoyé par Monsieur le Maire et les adjoints suite à des dépôts sauvages.

Monsieur le Maire a donc contacté les quatre héritiers afin de leur demander s'ils accepteraient de céder, gracieusement, ce terrain à la commune de Lempire. Les quatre réponses sont favorables.

Renseignement pris auprès de l'ADICA, si les quatre héritiers font don de ce bien à la commune de LEMPIRE, l'acte doit impérativement être rédigé par un notaire. Pour que l'ADICA puisse être missionnée pour la rédaction de cet acte, le bien doit être vendu, au minimum, pour l'euro symbolique.

L'accord de vente a été signé par les quatre propriétaires et envoyé à la Mairie.

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Accepte d'acheter la parcelle ZH N°53, d'une superficie de 655 m², appartenant à la famille FLAMENT pour l'euro symbolique ;
- Missionne l'ADICA pour rédiger l'acte d'acquisition en la forme administrative ;
- Accepte de régler la somme d'un euro à la famille FLAMENT ;
- Demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire et signer tout document relatif à ce versement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

C – Demandes de subvention

1) Participation au voyage scolaire de l'Ecole de Le Ronssoy

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'Ecole de Le Ronssoy a envoyé une demande de subvention sollicitant le conseil municipal afin d'obtenir une aide dans le cadre de l'organisation d'un voyage au profit des enfants de l'école. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a pour habitude d'aider ce type d'action à hauteur de 50,00€ par enfant du village participant.

Etant donné que six enfants du village participeront à ce voyage, le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'allouer une subvention de 300,00€ (trois cents euros) à l'école de Le Ronssoy.

2) Subvention « Les Restaurants du Cœur »

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de ne pas allouer de subvention aux Restaurants du Cœur.

D – Subvention à l'association « Prévention routière de l'Aisne »

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de ne pas allouer de subvention à l'association « Prévention routière de l'Aisne ».

II – QUESTIONS DIVERSES

A – COURRIERS DIVERS

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le nettoyage « Hauts de France Propres 2022 » sera organisé le samedi 19 mars 2022 à partir de 08h45.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'augmentation des Ordures Ménagères devant être appliquée par la C.C.P.V. sera minimisée par rapport à l'augmentation initialement prévue.
- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que de nombreuses actions de solidarité avec l'Ukraine sont organisées en particulier par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les budgets devront être votés au plus tard le 15 avril mais qu'à ce jour aucune information concernant les dotations de l'Etat n'a été communiquée.

B – ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 et 24 AVRIL 2022 et LEGISLATIVES DES 12 et 19 JUIN 2022

1) Elections présidentielles du 10 avril 2022

- 08 heures 00 à 10 heures 30 :
 - Thierry CORNAILLE
 - Bruno FRAZIER
 - Anne-Sophie ANFRAY
- 10 heures 30 à 13 heures 00 :
 - Jean-Paul BILOÉ
 - Benjamin ALVES DA SILVA
 - Annette TELLIER
- 13 heures 00 à 15 heures 30 :
 - Yvonne HELUIN
 - Laurent CAZÉ
 - Caroline CAZÉ
- 15 heures 30 à 19 heures 00 :
 - Thierry CORNAILLE
 - Pierre FISCHER
 - Lydie PUCHE

2) Elections présidentielles du 24 avril 2022

- 08 heures 00 à 10 heures 30 :
 - Thierry CORNAILLE
 - Bruno FRAZIER
 - Anne-Sophie ANFRAY
- 10 heures 30 à 13 heures 00 :
 - Jean-Paul BILOÉ
 - Benjamin ALVES DA SILVA
 - Annette TELLIER
- 13 heures 00 à 15 heures 30 :
 - Yvonne HELUIN
 - Lydie PUCHE
 - Caroline CAZÉ
- 15 heures 30 à 19 heures 00 :
 - Thierry CORNAILLE
 - Pierre FISCHER
 - Laurent CAZÉ

3) Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

- 08 heures 00 à 10 heures 30 :
 - Thierry CORNAILLE
 - Bruno FRAZIER
 - Anne-Sophie ANFRAY
- 10 heures 30 à 13 heures 00 :
 - Jean-Paul BILOÉ
 - Benjamin ALVES DA SILVA
 - Annette TELLIER

13 heures 00 à 15 heures 30 :
- Yvonne HELUIN
- Lydie PUCHE
- Caroline CAZÉ

15 heures 30 à 18 heures 00 :
- Thierry CORNAILLE
- Pierre FISCHER
- Laurent CAZÉ

C – PARTICIPATION AUX REUNIONS

- 18/01/2022 : 15h30, Rencontre avec les responsables de la Société WPD (Eoliennes) pour faire un point d'actualité, A Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 19/01/2022 : 14h00, Réunion en visioconférence sur le tri à la source des biodéchets, Thierry CORNAILLE ;
- 24/01/2022 : 10h00, Réunion d'organisation des travaux pour la Grenouillère de Bohain à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 25/01/2022 : 14h00, Livraison et installation du nouveau photocopieur Ricoh, Thierry CORNAILLE ;
- 28/01/2022 : 14h00, Conférence téléphonique sur la nouvelle organisation de la D.G.F.I.P., Thierry CORNAILLE ;
- 28/01/2022 : 18h30, Rencontre de Monseigneur l'Evêque de la Somme, à Tincourt Boucly, Pierre FISCHER ;
- 01/02/2022 : 09h00, Rendez-vous avec la Société Leclère Service pour le projet de vidéoprotection, à Lempire, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 01/02/2022 : 14h00, Réunion de présentation de la D.G.F.I.P., à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE ;
- 07/02/2022 : 15h30, Rencontre de notre Député Julien DIVE en Mairie de Lempire, Point sur les projets, Yvonne HELUIN, Anne-Sophie ANFRAY, Jean Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 11/02/2022 : 14h45, Rendez-vous avec la Gendarme référente de la commune de Lempire à la gendarmerie de Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 22/02/2022 : 11h00, Rendez-vous avec la S.I.C.A.E. pour le dossier de vidéoprotection, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 22/02/2022 : 14h30, Visite de Monsieur le Préfet Thomas CAMPEAUX à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 23/02/2022 : 14h00, Réunion des vice-présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 24/02/2022 : 17h30, Rencontre des directeurs des prochains accueils de loisirs organisés cet été par la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 01/03/2022 : 09h30, Réunion avec les directrices des multi-accueils de la C.C.P.V. pour présentation du nouveau décret, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 01/03/2022 : 10h00, Journée professionnelle de présentation de matériel par la Société Rocha, à Harly, Jean-Paul BILOÉ et Pierre FISCHER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize avril à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. ALVES DA SILVA Benjamin, Mme ANFRAY Anne-Sophie, M. BILOÉ Jean-Paul, Mme CAZÉ Caroline, M. CAZÉ Laurent, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, Mme HÉLUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie, Mme TELLIER Annette.

Absent excusé : M. FRAZIER Bruno.

Procuration : M. FRAZIER Bruno à M. BILOÉ Jean-Paul.

Monsieur Benjamin ALVES DA SILVA est élu secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du vingt et un mars deux mil vingt-deux, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Vote du compte de gestion du percepteur 2021

Par onze voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, le Conseil Municipal vote et accepte le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Eric PLASSON, receveur municipal et qui se présente ainsi :

	1	2	3	4	5
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	- 4 847.90	0.00	- 895.40	0.00	- 5 743.30
FONCTIONNEMENT	41 798.25	19 919.82	7 830.36	0.00	29 708.79
TOTAL	36 950.35	19 919.82	6 934.96	0.00	23 965.49

B – Vote du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Yvonne HÉLUIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....		41 798.25	4 847.90			36 950.35
Part affectée à l'investiss.....		19 919.82				19 919.82
Opérations de l'exercice.....	66 269.46	74 099.82	44 054.59	43 159.19	110 324.05	117 259.01
TOTAUX.....	66 269.46	95 978.25	48 902.49	43 159.19	10 324.05	134 289.54
Résultats de clôture.....		29 708.79	5 743.30		5 743.30	29 708.79
Restes à réaliser.....			4 150.00	0.00	4 150.00	0.00
TOTAUX CUMULES.....		29 708.79	9 893.30	0.00	9 893.30	29 708.79
RESULTATS DEFINITIFS...		29 708.79	9 893.30			19 815.49

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

C - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 19 815.49 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A – Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 7 830.36 €

B – Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 21 878.43 €

C – Résultat à affecter

A + B (hors restes à réaliser) + 29 708.79 €

D – Solde d'exécution d'investissement

R 001 (besoin de financement) 5 743.30 €

<i>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</i>	
Besoin de financement	4 150.00 €
Excédent de financement	0.00 €
F - BESOIN DE FINANCEMENT (D + E)	9 893.30 €
AFFECTATION (= C) (G + H)	
1) Affectation en réserve R1068 en investissement (G) (=F)	+ 29 708.79 €
2) H Report en fonctionnement R002	+ 19 815.49 €

D - Vote des taxes

L'assemblée, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, de voter et maintenir les taux suivants :

- TAXE SUR LE FONCIER BATI	42.72 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	24.84 %

E - Vote du budget primitif 2022

Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, présente le budget primitif 2022 au Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre à 93 949.49 € et la section d'investissement à 58 394.30 €. Les opérations suivantes ont été ouvertes ou reportées : Achat de matériel technique, création d'un équipement collectif.

Par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2022 tel que présenté.

F – Acceptation du chèque Vitogaz (C.E.E. Eclairage Public)

Monsieur Thierry CORNAILLE rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux qui ont été réalisés au niveau de l'Eclairage Public, la commune devait percevoir une aide d'environ deux mille euros au titre de la C.E.E. (Contribution aux Economies d'Energies).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Vitogaz, comme prévu, a envoyé un chèque de BNP Paribas d'un montant de deux mille huit euros et quatre-vingt centimes et qu'il convient de délibérer pour l'accepter.

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Accepte le chèque de la BNP Paribas d'un montant de 2 008.80 € envoyé par la Société Vitogaz ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches pour encaisser ce chèque ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'encaissement ce chèque.

G – Acceptation du chèque de Monsieur Thierry CORNAILLE

Monsieur Thierry CORNAILLE rappelle à l'assemblée que plusieurs dossiers ont été déposés au titre de la D.E.T.R. dont un dossier de demande de subvention pour l'achat de matériel pour l'entretien de la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce dossier a été refusé car ce type d'achat doit être mutualisé avec une ou plusieurs communes ce qui est impossible. Suite à ce refus, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a décidé de faire un don à la commune de LEMPIRE correspondant au montant hors taxes de la tondeuse, soit 670 euros (six cent soixante-dix euros).

Après la sortie de Monsieur Thierry CORNAILLE, le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Accepte le chèque de la Banque Postale d'un montant de 670.00 € établi par Monsieur Thierry CORNAILLE ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches pour encaisser ce chèque ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'encaissement ce chèque.

H – Organisation de la fête nationale du 14 juillet

Monsieur le Maire, sous réserve des conditions sanitaires, propose à l'Assemblée de réorganiser les manifestations lors de la fête nationale du 14 juillet.

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide :

- D'organiser un repas champêtre gratuit pour les habitants, sous chapiteau, sous forme de plateau repas individuel. Les plateaux repas seront commandés chez YDRON à Le Catelet ;
- De louer quelques jeux picards ;
- De distribuer des brioches à la population, le nombre de brioches est déterminé en fonction du nombre de personnes vivant au foyer ;
- De distribuer des confiseries aux enfants ;
- De porter un plateau repas aux personnes à mobilité réduite.

II – DEMANDES DE SUBVENTIONS

A – Demande de subvention du Comité de l'Aisne du Secours Populaire Français

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de ne pas octroyer de subvention au Comité de l'Aisne du Secours Populaire Français.

B – Demande de subvention du Club de football Entente Sainte-Emilie Epehy (ESEVRGTL)

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention du club de football Entente Sainte-Emilie Epehy (ESEVRGTL).

Compte tenu qu'aucune subvention n'a encore été versée pour la saison 2021/2022, le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'allouer une subvention de 150.00 € (cent cinquante euros) pour la saison 2021/2022 et, dès maintenant, de verser 150 € (cent cinquante euros) pour la saison 2022/2023 qui commencera en septembre 2022, soit un total de 300,00 € euros (trois cents euros).

III – QUESTIONS DIVERSES

A – Courriers et informations divers

- 1) Les « Territoires engagés pour une énergie publique » ont envoyé un courrier concernant la hausse des tarifs E.D.F. et l'avenir d'E.D.F. et Enedis.
- 2) Le SIVOM de Le Catelet a envoyé son rapport d'activité 2021.

- 3) La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a envoyé le rapport d'activité « France Services Itinérant 2021 ».
- 4) La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a envoyé son rapport d'activité 2020.
- 5) Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame Nadine GUIDÉ, ancienne Lempiroise et ancienne Conseillère Municipale, et son mari sont passionnés d'histoire. Nadine a écrit un petit livre sur l'histoire de Lempire qui sera photocopié à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et distribué dans les boîtes aux lettres du village. La commune de Lempire prenant en charge les coûts de papeterie.
- 6) Madame Nadine GUIDÉ a également fait des recherches et établi la liste des Maires de LEMPIRE de 1792 à nos jours.

B – Participation aux réunions

- 07/03/2022 : 10 heures 00, Réunion sur le chantier de la Grenouillère, à Bohain, Thierry CORNAILLE ;
- 07/03/2022 : 14 heures 00, Rendez-vous avec le Président d'Enfance Loisirs à la C.C.P.V., Thierry CORNAILLE ;
- 09/03/2022 : 18 heures 00, Réunion du SAGE de l'Escaut, à Bohain-en-Vermandois, Pierre FISCHER ;
- 21/03/2022 : 15 heures 00, Rendez-vous avec la Société HUSSON pour l'aire de jeux enfants, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 22/03/2022 : 19 heures 00, Conseil Communautaire de la C.C.P.V., à Riqueval, Yvonne HÉLUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 29/03/2022 : 19 heures 00, Réunion du SIVOM de Le Catelet, à Vendhuile, Yvonne HÉLUIN et Lydie PUCHE ;
- 01/04/2022 : 09 heures 30, Rendez-vous avec M. LANSIAUX Conseiller aux décideurs Locaux, Thierry CORNAILLE ;
- 04/04/2022 : 10 heures 00, Réunion de chantier à la Grenouillère, à Bohain-en-Vermandois, Thierry CORNAILLE ;
- 05/04/2022 : 16 heures 30, Réunion des vice-présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 05/04/2022 : 18 heures 00, Réunion du bureau de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 06/04/2022 : 18 heures 00, Réunion de la commission communale des impôts directs, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 11/04/2022 : 10 heures 00, Réunion de chantier à la Grenouillère, à Bohain-en-Vermandois, Thierry CORNAILLE.

C – Travaux divers

- 26/03/2022 : 09 heures 00, Installation des panneaux d'affichage des élections, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

01 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. ALVES DA SILVA Benjamin, M. BILOÉ Jean-Paul, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme HÉLUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie, Mme TELLIER Annette.

Absente excusée : Mme ANFRAY Anne-Sophie.

Absents : Mme CAZÉ Caroline et M. CAZÉ Laurent.

Procuration : Mme ANFRAY Anne-Sophie à Mme PUCHE Lydie.

Monsieur Bruno FRAZIER est élu secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du treize avril, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Décision modificative N°01

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est reportée sur l'édition du compte administratif 2021. En effet le report des comptes 001 et 002 ne se sont pas effectués comme il se doit. Les budgets ayant été déposés à la Sous-Préfecture et enregistrés par le représentant de l'Etat, il convient au conseil Municipal de se prononcer sur la prise en compte ou non de ces reports.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, accepte le report au compte administratif 2021 des sommes de :

- 4 847.90 € au compte D001
- 21 878.43 € au compte R002.

B – Délibération relative aux modalités de publicité des actes

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LEMPIRE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au tableau d'affichage,
- Publicité par publication papier dans la gazette semestrielle de la commune de Lempire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

C – Contrat Aisne Partenariat pour les jeunes (CAP'Jeunes)

Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif « CAP'Jeunes » mis en place par le Département de l'Aisne. Ce dispositif propose des missions citoyennes pour les jeunes de 16 à 21 ans compris résidant sur notre territoire afin de pouvoir couvrir une dépense « utile » (permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport...).

Les missions citoyennes sont définies par la collectivité (travaux paysagers, peinture, entretien de locaux, archives...), elles doivent être réalisées dans les 12 mois suivant la signature de la convention et à répartir en journées de travail de 7h00.

Les contrats des missions citoyennes peuvent être proposés sous deux formes :

- 35h00 rémunérées 280€ (100€ financés par le Département et 180€ financés par la collectivité)
- 70h00 rémunérées 560€ (200€ financés par le Département et 360€ financés par la collectivité).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce dispositif et d'accueillir des jeunes au sein de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, accepte l'adhésion à ce dispositif et l'accueil de deux jeunes au sein de la collectivité.

D – Demande de subvention de l'A.F.S.E.P.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention décide de ne pas allouer de subvention à l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

II – QUESTIONS DIVERSES

B – Participation aux réunions

- 17/04/2022 : 10 heures 30, Chasse aux œufs de Pâques, à Lempire, Yvonne HELUIN, Anne-Sophie ANFRAY, Benjamin ALVES DA SILVA et Thierry CORNAILLE ;
- 23/04/2022 : Présentation du clip des jeunes de l'Adobus, à Holnon, Thierry CORNAILLE ;
- 26/04/2022 : 17 heures 00, Réunion de la commission habitat à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 28/04/2022 : 10 heures 00, Réunion de la commission urbanisme à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 30/04/2022 : 11 heures 00, Inauguration d'une tranchée historique et d'un chemin du souvenir, à Hargicourt, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 02/05/2022 : 10 heures 00, Rendez-vous de chantier à la Grenouillère, à Bohain-en-Vermandois, Thierry CORNAILLE ;
- 03/05/2022 : 16 heures 30, Conseil d'école, à le Ronssoy, Thierry CORNAILLE ;
- 04/05/2022 : 17 heures 00, Réunion d'attribution des subventions départementales de l'A.P.I. et l'A.P.V. à la C.C.P.V., à Riqueval, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 11/05/2022 : 18 heures 00, Rencontre du Sénateur Jean-Pierre VERZELEN à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 13/05/2022 : 09 heures 30, Assemblée Générale de l'ADICA, à La Fère, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 20/05/2022 : 10 heures 00, Tirage au sort des Jurés d'Assises, à Bohain-en-Vermandois, Jean-Paul BILOÉ ;
- 29/05/2022 : 11 heures 30, Memorial Day, à Bony, Thierry CORNAILLE ;

- 30/05/2022 : 10 heures 00, Rendez-vous de chantier à la Grenouillère, à Bohain, Thierry CORNAILLE ;
- 30/05/2022 : 14 heures 00, Rendez-vous fournisseur jeux pour Aire de Jeux enfants, à Lempire, Pierre FISCHER, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 31/05/2022 : 10 heures 00, Rendez-vous avec une association à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 31/05/2022 : 14 heures 30, Réunion des vice-présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 31/05/2022 : 17 heures 00, Réunion de la commission habitat à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 01/06/2022 : 14 heures 00, Formation au logiciel cimetière, Thierry CORNAILLE.

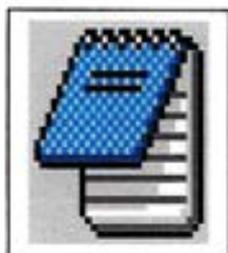
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

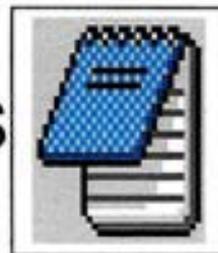
Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,



INFORMATIONS MUNICIPALES



RAPPELS DES REGLES CONCERNANT LES PLANTATIONS

Toutes les plantations effectuées entre voisinage doivent l'être à au moins 50 cm de la limite du terrain. Si la distance est inférieure à 2 mètres, elles ne peuvent dépasser 2 mètres de hauteur. Au-delà, pas de hauteur maxi, dans la limite du débordement vers le voisin, et en aucun cas, vous ne pouvez priver votre voisin de la lumière naturelle du soleil. Merci de respecter ces lois pour éviter toute tension inutile entre voisins.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

Le temps de travail hebdomadaire de notre agent d'entretien est de 5 h par semaine. Il ne peut donc tout faire chaque semaine. Nous remercions d'avance tous ceux qui entretiennent régulièrement leur trottoir et leur caniveau, cela peut dégager du temps pour prioriser les abords des propriétés des personnes les plus âgées. Merci.

VACANCES DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Cet été, la Mairie sera fermée du :

1er au 21 août 2022 inclus.

FEUX DE JARDINS

HALTE AUX FEUX INTERDITS

Il est rappelé que la législation actuellement en vigueur interdit formellement de brûler les Ordures Ménagères et/ou les déchets ménagers, quelle qu'en soit la nature.

Un arrêté régional interdit également le brûlage du bois vert qui émet énormément de pollution.

Voir l'article réédité dans le numéro 39.

La seule tolérance est le bois sec, mais il est bien évident que les voisins ne doivent pas être incommodés (Attention aux horaires, au sens du vent, etc).

Attention, des gardes champêtres communautaires verbaliseront les contrevenants.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022

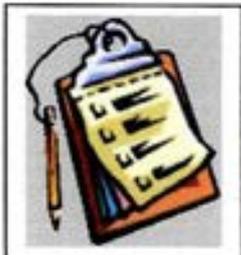
La Municipalité a déposé deux dossiers de demande de subvention, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'achat de matériels techniques, et pour l'aménagement d'une aire de jeux enfants. Les mêmes demandes ont également été déposées dans le cadre de Aisne Partenariat Investissement auprès du département. La première demande a été refusée par le Préfet. La deuxième fera l'office de subventions respectivement de 60% en DETR soit 13591€ et 20% sur l'API, soit 4530€. Le montant du programme s'élève à 22652. € H.T. Le reste à charge de la commune s'élève à 4531€ HT, plus une TVA de 4530€.

Et enfin sur une TVA appliquée à un taux de 20 %, environ 16 % seront reversés dans deux ans à la commune au titre du F.C.T.V.A.

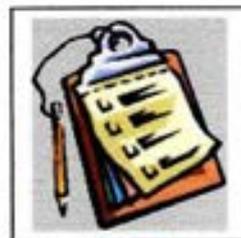
MOUVEMENT POPULATION

Nous vous rappelons que toute personne arrivant ou quittant la Commune doit en informer la Mairie. Ces informations nous sont utiles pour mettre à jour : la liste électorale, le listing pour le calcul de la redevance des ordures ménagères. Ces informations nous sont également utiles pour répondre à certaines demandes de renseignements ou fixer le montant de certaines subventions et/ou dotations accordées par l'Etat.

Les nouveaux arrivants devront se présenter le plus rapidement possible au secrétariat de Mairie munis du livret de famille.



INFORMATIONS DIVERSES



DEMANDE DE PASSEPORT

SE MUNIR DE :

- Pièce justificative du domicile de moins d'un an,
- Carte Nationale d'Identité,
- 2 photos d'identité,
- 1 timbre fiscal : 86 € pour une personne majeure, 42 € pour un mineur dès 15 ans, 17 € pour un mineur de moins de 15 ans,
- L'ancien passeport, s'il s'agit d'un renouvellement,
- Autorisation du représentant légal pour les enfants mineurs,
- Carte Nationale d'Identité des parents si le demandeur est mineur.

S'ADRESSER DANS L'UNE DES VINGT MAIRIES :

Bohain-en-Vermandois, Braine, Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Chauny, Fère-en-Tardenois, Guignicourt, Guise, Hirson, Laon, Marle, Neuilly-Saint-Front, Rosoy-sur-Serre, Saint-Quentin, Sissonne, Soissons, Tergnier, Vervins, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterets.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens ayant 16 ans au cours du trimestre voudront bien passer au secrétariat de la Mairie pour se faire recenser.

Cette formalité est **Obligatoire**.

Il est rappelé que le recensement militaire se fait à la fois pour les garçons et les filles dès la date de leur seizième anniversaire.

SORTIES DE TERRITOIRE

Rétablissement des autorisations de sorties de territoire pour les mineurs à compter du 17 janvier 2017.

Ces autorisations concernent les mineurs français ou étrangers quittant le territoire national non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale.

Les parents concernés doivent directement télécharger l'imprimé CERFA requis sur le site internet : www.service-public.fr

Cette démarche ne nécessite aucun passage en Mairie.

DEMANDE DE CARTE

D'IDENTITE

SE MUNIR DE :

- 2 photos d'identité,
- Autorisation des parents pour les enfants mineurs,
- Extrait du jugement de divorce, si les parents sont divorcés,
- Déclaration de perte ou de vol, éventuellement,
- Pour les personnes nées à l'étranger, toute pièce justifiant de la nationalité française,
- L'ancienne carte d'identité, s'il s'agit d'un renouvellement et que vous ne l'avez plus, joindre un timbre fiscal de 25 euros.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

La période d'inscription sur la liste électorale est fixée, désormais, toute l'année, dans un délai de six semaines avant toute élection.

Si vous devez vous inscrire sur la liste électorale, vous devez vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité.

Ne laissez pas les autres choisir pour vous. Inscrivez-vous pour pouvoir voter.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Une permanence est tenue par le Maire : **les mercredis de 14h30 à 19h00**

ou par les Adjointes : **les mercredis de 17h30 à 19h00.**

Les permanences du secrétariat ouvertes au public ont lieu : **les mercredis de 14h00 à 19h00 et les vendredis de 09h00 à 11h30.**

Monsieur le Maire reçoit en plus, si nécessaire, sur rendez-vous.

VIE AU VILLAGE



23 décembre 2021. Les colis des aînés sont dans le coffre, prêts à être distribués aux domiciles de nos ayants droit.



33 colis distribués, maintien de la qualité et du choix avec un prix en augmentation constante.

VIE AU VILLAGE



18 décembre 2021. Noël des enfants. Un contexte sanitaire qui nous oblige encore une fois à annuler le goûter, mais en maintenant les cadeaux.



Carte cadeau et chocolats pour Léonie et Romy.

VIE AU VILLAGE



Lorenzo et Lyvio.



Yanis.

VIE AU VILLAGE



Louise, la petite dernière née.



Mélinda.

VIE AU VILLAGE



Juliette et Jade



Clotilde, Lola et Zoé.

VIE AU VILLAGE



Ruben et Noé.



Charlène.

VIE AU VILLAGE



Clara et Coline.



Pierre et Raphaël, mais aussi Lucas absent.

VIE AU VILLAGE



Rose.



Ambre.

VIE AU VILLAGE



Anne-Sophie, Lydie et Yvonne

Les reines de cette fête de Noël 2021.

**La préparation et décoration de la salle, l'arbre de Noël,
la confection des enveloppes, l'achat en magasin des cartes et chocolats,
la distribution le jour J, les photos souvenir...**

Il ne faut rien oublier.

A cela s'ajoute les invitations individuelles distribuées à domicile.

La récompense, ou le juste retour, c'est la présence d'un maximum d'enfants.

**Il n'en faut pas plus pour s'assurer du large sourire de ce trio
que je n'ose pas définir d'inferral, mais sans aucun doute d'efficace.**

Et merci aux enfants présents.

VIE AU VILLAGE



7 février 2022. Visite de notre député Julien Dive.



L'occasion de faire le point sur les différents dossiers et de rendre visite aux responsables d'entreprise qui le souhaitent. Ici A.S.G de Guillaume ANFRAY.

VIE AU VILLAGE



10 Février 2022. Passage de l'Adobus. Vos enfants de 11 à 17 ans sont encadrés en toute sécurité par des animateurs professionnels.



Un accueil de loisirs itinérant, mis à la disposition des ados par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

VIE AU VILLAGE



Un outil que M. Le Préfet de l'Aisne, M. Thomas Campeaux et Mme le Sous-préfet de St-Quentin, Mme Corinne Minot ont eux même visité le 22 février 2022.



Lors d'une présentation des projets de notre territoire.

VIE AU VILLAGE



**19 Mars 2022. Opération de nettoyage de la nature,
dans le cadre des Hauts de France propres.**



**Une équipe de volontaires efficaces, sur lesquels nous pouvons toujours compter.
Merci à eux et aux enfants présents.**

VIE AU VILLAGE



Résultat de cette opération: une première remorque de déchets.



Une deuxième remorque bien pleine également. Et ce ne sont pas particulièrement les chemins, mais plutôt des coins de dépôts, et la RD 28 jusque Vendhuile.

VIE AU VILLAGE



17 avril 2022. Les cloches sont passées à Lempire.



17 avril 2022. Les œufs de Pâques sont dispersés dans le jardin du Maire.

VIE AU VILLAGE



17 avril 2022. Les enfants se lancent dans le recherche.



17 avril 2022. Il ne faut oublier aucun recoin.

VIE AU VILLAGE



17 avril 2022. Recherches fructueuses.



17 avril 2022. Devant des parents attentifs.

VIE AU VILLAGE



17 avril 2022. Avant de passer au partage équitable du résultat de la collecte.



17 avril 2022. Tous les enfants ont la même chose.

VIE AU VILLAGE



17 avril 2022. Beaucoup de monde présent à la grande satisfaction des élus.



17 avril 2022. Des chocolats de qualité provenant de notre boulangerie La Varennoise.

VIE AU VILLAGE



17 avril 2022. Remise du cadeau de naissance à Louise.

La municipalité de Lempire a délibéré, il y a quelques années, afin d'offrir un cadeau à chaque naissance d'un enfant dans la commune.

Louise Faglain Dollez est née le 16 Novembre 2021

Ses parents, Florence et Romain, sur invitation du Maire se sont présentés en mairie, et ont ainsi reçu le cadeau correspondant à ce joyeux évènement.

Il s'agit d'une carte cadeau, d'une valeur de 40 € utilisable dans bon nombre de magasins, au choix des parents.

C'est toujours avec une joie certaine que le Maire remet ce cadeau, au nom du Conseil Municipal, avec les félicitations d'usage.

VIE AU VILLAGE



17 avril 2022. Remise du cadeau de naissance à Louise qui du coup, éclate de rire.



Un couple récemment installé à Lempire, avec maintenant 3 enfants.

VIE AU VILLAGE



18 avril 2022. Constat que les haies sont bien respectées.



18 avril 2022. Chemin de Templeux à Vendhuile.

VIE AU VILLAGE



L'autre côté du même chemin.



Merci aux agriculteurs de respecter les haies et d'avoir compris l'intérêt commun de ces plantations, pour notre avenir et celui de la flore et de la faune.

VIE AU VILLAGE



8 Mai 2022.

Cérémonie en présence des porte-drapeaux et d'un public enfin autorisé à participer après 2 ans de restrictions pour raisons sanitaires.

Etaient présents quelques conseillers de Lempire, et des membres de l'association A.C.P.G.C.A.T.M.V.G de Le Ronssoy Lempire.

La cérémonie avait lieu à 10h30, précédant celle organisée à Le Ronssoy.

Même le verre de l'amitié, et surtout de la paix, a été offert par la municipalité, dans une époque où personne n'aurait pu imaginer une guerre à la porte de l'Europe.

VIE AU VILLAGE



Maison acquise par la commune, pour faire cesser la situation d'abandon depuis plus de 20 ans, et la mettre en vente après division cadastrale du terrain.



Remise des clés au nouveau propriétaire du bien, M. Ludovic LESIEUR. Son objectif, réaliser des travaux de réfection totale avant de la revendre ensuite.

TRAVAUX



**Nouveau matériel acquis par la commune,
offert par Thierry CORNAILLE, Maire de Lempire.**

**En effet, une subvention avait été déposée auprès de l'Etat dans le cadre de la
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).**

L'achat d'une remorque était également inclus dans cette demande.

**Malheureusement, cette subvention a été refusée, le Préfet de l'Aisne imposant que ce type
de matériel soit mutualisé pour plusieurs communes.**

Cette condition est incompatible avec le temps de travail de notre agent technique.

Aussi, le Maire a proposé un don à la commune de la valeur du prix HT de cet équipement.

Ce don a été accepté par le Conseil Municipal.

**Cette tondeuse est indispensable dans la mesure où nous essayons de garder le plus possible
de surfaces engazonnées ne nécessitant aucun traitement ni de lourdes tâches d'entretien.**

Ne manque plus que la remorque pour emporter les produits de tonte et de taille.

Cet achat est prévu au budget 2022.

TRAVAUX

Réunion avec les services du Conseil Départemental

Le vendredi 7 juin 2022, s'est tenu une réunion en mairie de Lempire, avec la présence de nos deux conseillers départementaux, à savoir Delphine MOLET et Yann ROJO, ainsi que M. Mathieu FRAISE, Vice-président au conseil départemental, en charge de la voirie. La commune était représentée par son Maire Thierry CORNAILLE et ses 3 adjoints, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOE et Pierre Fischer.

Sujet de cette rencontre:

Sécurisation de la traversée de Lempire.

En effet, conscient que certains conducteurs de véhicules ont la fâcheuse habitude d'ignorer les limitations de vitesse dans notre commune, et ce, malgré les dispositifs réalisés en 2005, le Conseil Municipal a donné son accord pour une proposition de mesures à mettre en place pour éviter ce genre de comportement, mais surtout pour obtenir conseils et autorisations indispensables, compte tenu que nous sommes sur une route départementale.

Plusieurs réflexions ont été présentées, comme par exemple la demande d'installation de signalisation routière telle que "Stop" ou "Cédez le passage".

Nous avons de suite été informés que les services départementaux donneraient un avis défavorable à cette proposition.

Par contre, le rappel des priorités à droite de l'ensemble des rues adjacentes pourrait être retenu, tout comme la matérialisation de places de stationnement en quinconce sur la route, protégées par des bornes ou des ilots. Cette proposition aurait également pour effet de rappeler l'interdiction formelle de stationnement de véhicules sur les trottoirs.

Ces derniers étant exclusivement réservés aux piétons.

D'autres idées ont également été lancées. Une étude des coûts sera nécessaire.

M. Mathieu FRAISE nous a informé qu'il nous ferait parvenir le compte-rendu de ses réflexions et avis des services, afin de nous conseiller et de nous diriger vers un maître d'œuvre, qui pourrait être l'ADICA, (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) à laquelle nous adhérons déjà.

Quoi qu'il en soit, rien ne sera fait sans l'autorisation du département, et par conséquence, tout ce qui recevra un avis défavorable ne pourra être réalisé.



POUR TOUT SAVOIR
SUR CE DISPOSITIF

AISNE.com
LE DÉPARTEMENT



CONTACT

Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse
capjeunes@aisne.fr

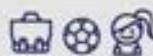


0820 000 802

(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h)



AISNE.com
LE DÉPARTEMENT



ÉDUCATION - SPORT - JEUNESSE

CONTRAT AISNE
PARTENAIRE POUR LES JEUNES



www.aisne.com

CAP' Jeunes
UN PROJET
À FINANCER ?

ENGAGE-TOI DANS UNE
MISSION CITOYENNE !

→ 35 H = 280 €

→ 70 H = 560 €

Conception - Impression / Conseil départemental de l'Aisne - Novembre 2020



INDÉMNITÉ CO-FINANCÉE PAR LE DÉPARTEMENT
ET LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL

LE DÉPARTEMENT
PARTENAIRE DE LA JEUNESSE



CAP' Jeunes

CONTRAT AISNE PARTENAIRE POUR LES JEUNES

> **Un dispositif gagnant/gagnant** : un jeune s'engage 35 ou 70 heures pour une mission citoyenne et reçoit une indemnité pour financer un projet personnel

> **Une action co-financée par le Département et la collectivité d'accueil** pour inciter la jeunesse axonaise à s'investir dans son avenir et à s'impliquer dans la vie citoyenne

POUR LES JEUNES :

un coup de pouce financier

- Jeunes de 16 à 21 ans compris.
- Engagés auprès d'une collectivité d'accueil (commune, communauté de communes, communauté d'agglomération, centre communal d'action sociale ou centre intercommunal d'action sociale).
- 280 ou 560 € min. pour couvrir une dépense « utile » (permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport...).

35 À 70 H DE MISSION CITOYENNE :

travaux paysagers, peinture, entretien de locaux, archivage... à réaliser dans les 12 mois suivant la signature de la convention et à répartir en journées de travail de 7h.

POUR LES COLLECTIVITÉS :

un coup de pouce à la jeunesse, impliquer les jeunes dans la vie citoyenne

- Communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, centres communaux d'action sociale, centres intercommunaux d'action sociale.
- Soutien aux jeunes dans la réalisation de leurs projets.
- Co-financement de l'action :

	DÉPARTEMENT	COLLECTIVITÉ
35 h	100 €	180 € min.
70 h	200 €	360 € min.



ELECTIONS PRESIDENTIELLES
DES 10 ET 24 AVRIL 2022

	1^{er} tour
<i>INSCRITS</i>	92
<i>VOTANTS</i>	75
<i>EXPRIMES</i>	72
<i>BLANCS</i>	3
Mme ARTHAUD Nathalie	0
M. ROUSSEL Fabien	1
M. MACRON Emmanuel	12
M. LASSALLE Jean	1
Mme LE PEN Marine	35
M. ZEMMOUR Eric	3
M. MELENCHON Jean-Luc	10
Mme HIDALGO Anne	2
M. JADOT Yannick	0
Mme PECRESSE Valérie	7
M. POUTOU Philippe	0
M. DUPONT-AIGNAN Nicolas	1

	2^{ème} tour
<i>INSCRITS</i>	92
<i>VOTANTS</i>	66
<i>EXPRIMES</i>	59
<i>BLANCS</i>	6
<i>NULS</i>	1
M. MACRON Emmanuel	19
Mme LE PEN Marine	40

ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 12 ET 19 JUIN 2022

	1^{er} tour
<i>INSCRITS</i>	92
<i>VOTANTS</i>	36
<i>EXPRIMES</i>	35
<i>BLANCS</i>	1
M. RANSQUIN Sulyvan	0
M. DIVE Julien	17
Mme ZANDITENAS Anne	0
Mme PUISSANT Lola	13
Mme EL OUASDI Fatima	5
M. LEPEUPLE Eric	0
Mme BECOURT Corinne	0
Mme AMEWOUI Cécé	0

	2^{ème} tour
<i>INSCRITS</i>	92
<i>VOTANTS</i>	42
<i>EXPRIMES</i>	42
<i>BLANCS</i>	0
<i>NULS</i>	0
M. DIVE Julien	25
Mme PUISSANT Lola	17

AEP DE LEMPIRE

Laon, le 16 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE LEMPIRE
MAIRIE
02420 LEMPIRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en mairie et sont également disponibles sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00187352		vendredi 04 février 2022 à 12h58
Unité de gestion	0349	AEP DE LEMPIRE	par : LA2
Installation	UDI 001658	LEMPIRE	Type visite : D1
Point de surveillance	P 0000002279	CENTRE COMMUNE	Commune : LEMPIRE
Localisation exacte	25 GRANDE RUE 02420 LEMPIRE MITIGEUR CUISINE		

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	10 °C				25,00
Température de mesure du pH	9,5 °C				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,3 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	695 µS/cm			200,00	1 100,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,40 mg(Cl ₂)/l				
Chlore total	0,41 mg(Cl ₂)/l				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LDAR DE L'AISNE

Type de l'analyse : D1DIV

Code SISE de l'analyse : 00188462

Référence laboratoire : H_CS22.783.1

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 Qualit.				
Coloration	<5 mg(Pt)/L				15,00
Couleur (qualitatif)	0 Qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 Qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU				2,00
CHLOROBENZENES					
Chloroneb	<0,005 µg/l				
Pentachlorobenzène	<0,005 µg/l				
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS					
Biphényle	<0,005 µg/l				
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS					
Hexachlorobutadiène	<0,005 µg/l				
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES					
N-(2-Chloro-6-méthylphényl)-N'-(4-pyridinyl)urea	<0,020 µg/l				
DIVERS MINERAUX					
Perchlorate	11 µg/l				

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00187352)

Eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité en vigueur pour le paramètre pesticides. Un contrôle renforcé est mis en place. Présence de perchlorates >4 µg/l et <15 µg/l, la consommation de l'eau est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois.

L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires


Magali SIGNOLET



**Communauté de Communes
du Pays du Vermandois**

ARRÊTÉ N°CV209-2022 du Président
de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Arrêté relatif à la propreté des espaces publics et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois,

Vu l'article L 5211-9-2 du CGCT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle concerne la compétence régionale en matière d'élaboration des plans régionaux de prévention et gestion des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-5, R632-1, R633-6 et 644-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2, R 3512-2-4° et R 3515-2

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 à L541-6,

Vu la circulaire 85-02 du 04 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets par exécution d'office aux frais du responsable,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Aisne en matière d'hygiène et de salubrité, notamment le volet élimination des déchets et mesures de salubrité générale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées.

CONSIDÉRANT que la de la communauté de communes du pays du vermandois assure la gestion du service régulier de collecte et d'élimination des déchets ménagers et des emballages recyclables,

CONSIDÉRANT que les particuliers ont en outre à leur disposition des déchetteries et plusieurs Points d'Apports Volontaires (PAV) sur le territoire intercommunal,

CONSIDÉRANT qu'il est constaté la présence régulière de déchets de toute nature sur l'espace public, en dehors des jours de collecte,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité, en application des dispositions susvisées du Code de l'environnement, d'assurer, au besoin d'office, après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable, et en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

CONSIDÉRANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir le cadre de vie de la population,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - LES DEPÔTS SAUVAGES DE DECHETS

Les dépôts sauvages de déchets (ordures ménagères, encombrants, prospectus, cartons, métaux, gravats, etc.) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies et espaces publics et privés des communes de la communauté de communes du pays du vermandois.

Il est également interdit, hormis pour les personnes habilitées, de fouiller, étaler, déplacer ou ramasser les déchets présents sur les voies et espaces publics communaux.

Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la salubrité publique, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, le propriétaire du terrain sur lequel sera constaté le dépôt sauvage, les déchets ou la décharge brute d'ordures ménagères, qui les aura tolérés, acceptés ou facilités par sa négligence, ou encore se sera abstenu d'informer les autorités municipales ou intercommunales de leur existence, pourra être alors retenu pour responsable

ARTICLE 2 – CONTRAVENTION

En cas d'infraction aux présentes dispositions, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé.

Faute, pour la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable.

En outre, il pourra être ordonné, en cas de danger grave ou imminent, l'exécution immédiate des mesures de sûreté exigées par les circonstances, aux frais de l'auteur de l'infraction.

Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à une amende allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention telle prévue notamment aux articles R 610-5, R 632-1, R633-6, R635-8 et R 644-2 du Code Pénal, aux dispositions du code de la santé publique, et aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental de l'Aisne.

La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge venaient à causer des dommages à un tiers.

ARTICLE 3 - FRAIS D'ENLEVEMENT.

Les tarifs pour l'intervention des services de la communauté de communes du pays du vermandois, afin de faire cesser le désordre, sont établis comme suit :

Volume des Déchets :

- Enlèvement d'un dépôt sauvage : 150 euros jusqu'à 1m³
- Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà du premier m³ : 220 euros par tranche de 1m³

Frais d'intervention :

- Déplacement d'un véhicule : 100 euros (forfait par demi-journée) auquel s'ajoute 1,15 euros par kilomètre parcouru
- Intervention : Frais d'intervention par agent 25 euros par heure.

Traitement des déchets :

- Déchets pris en charge en déchetterie : 120 euros par m³, par tranche de 1m³,

- Déchets non pris en charge par le règlement de déchetterie et nécessitant un traitement spécifique : forfait de 1000 euros en surplus de la facturation du traitement et transport par des prestataires spécialisés.

ARTICLE 4 - RECOURS.

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif d'Amiens, (14 rue Lemerchier, CS 81114 80011 AMIENS Cedex 01) ou par voie dématérialisée <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicative ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 5 - EXECUTION DE L'ARRETE.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, l'ensemble des maires de la communauté de communes du pays du vermandois, les Commandants des Brigade de gendarmerie de BOHAIN-EN-VERMANDOIS et VERMAND et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Saint Quentin.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie des communes de la communauté de communes du pays du vermandois

Fait à BELLICOURT, le 7 février 2022

Le Président,
M. LECLERE

MARCEL LECLERE
2022.02.07 15:25:52 +0100
Ref.20220207_094749_1-1-O
Signature numérique
le Président



MARCEL LECLERE

→ BIENVENUE

ADOBUS

Accueil de loisirs itinérant



Jours de Fonctionnement



Pendant la période scolaire :

- le mercredi de 14h à 17h
- le vendredi de 17h à 19h
- le samedi de 14h à 17h



Pendant les vacances scolaires :

- du lundi au vendredi de 14h à 17h

Public Accueilli

Tous les adolescents de 11 à 17 ans résidant la communauté de Communes du Pays du Vermandois sont accueillis.



Installation dans les Communes



L'Adobus s'installe dans votre commune et nécessite :

- une place de stationnement pour l'autocar,
- un espace extérieur pour les activités sportives,
- une salle qui peut être mise à disposition.

Cotisation

La cotisation annuelle est de 5 euros par jeune, valable de septembre 2022 à juin 2023.

Communication avec les Jeunes

Le planning est publié sur les réseaux sociaux. L'affichage vous est envoyé afin que vous puissiez diffuser l'information au jeunes.

Activités

L'Adobus est équipé :

- d'une cuisine pour des ateliers culinaires,
- d'un coin "jeux de société",
- d'un espace gamer (PS5, casque VR, Nintendo Switch, Ordinateurs portables ..),
- de matériel sportif innovant (bumball, poumball, kindball, buncer ...).

Les jeunes sont acteurs de leurs activités : en fonction des demandes de chacun, l'équipe d'animation adapte son programme.

Cette dernière est en mesure d'aider les jeunes à monter des projets.

Un programme d'activité mensuel sera établi par l'équipe d'animation : activités manuelles, jeux de pistes, nouvelles technologies ...

Les animateurs pourront également orienter les jeunes dans leurs démarches administratives (CV, lettre de motivation, recherche de stage ...)

Occasionnellement, des sorties sont proposées aux jeunes afin de diversifier les activités de l'Adobus.

Accessibilité

Une navette en mini-bus est proposée aux jeunes des communes à proximité du lieu de passage.



L'ÉQUIPE



AMANDINE
ANIMATRICE



RAPHAËL
DIRECTEUR



COLINE
ANIMATRICE



CONTACT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS
ÉQUIPE ENFANCE JEUNESSE - ADOBUS
RD1044 - HAMEAU DE RIQUEVAL - 02420 BELLICOURT
TÉL : 03.23.09.50.51 / 06.42.31.81.84
ANIMATION@CC-VERMANDOIS.COM



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

Scaldobrésia 2022

5^e congrès européen
de Généalogie et d'Histoire locale

24 et 25 septembre 2022
de 10 h à 18 h

Escaudœuvres (59)

Salle polyvalente (rue des Violettes)

41 associations et organismes
Démonstrations - Expositions
Cycle de conférences

+ d'infos :
www.ggac.fr

Venez trouver l'aide
pour vos recherches
en France, en Allemagne,
en Belgique, en Espagne
et en Pologne

Entrée gratuite

Organisé par :



Groupe des Généalogistes
Amateurs du Cambrésis

Avec le soutien de :



Prendre un temps pour soi

SE RELAXER DANS CE MONDE QUI VA DE PLUS EN PLUS VITE...

SÉANCE INDIVIDUELLE

au cabinet de relaxologie

9 Place Vatin, 02230 Fresnoy-le-Grand
Face au kiosque. Parking gratuit



RELAXATIONS DE GROUPE

le mardi soir à 19h
Salle Marcel Lesur

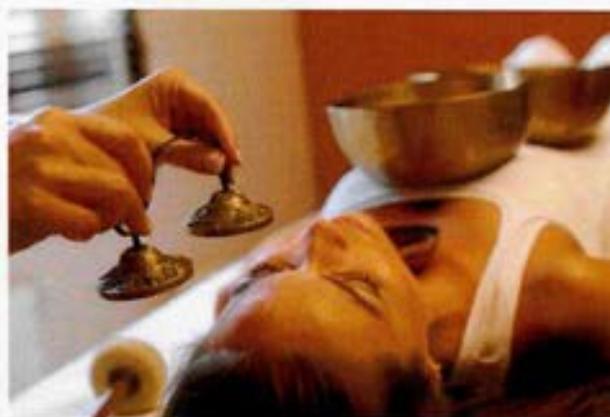
Place du Général de Gaulle,
02230 Fresnoy-le-Grand



SÉANCE INDIVIDUELLE DE DÉTENTE ET RELAXATION AVEC BOLS TIBÉTAINS

au cabinet de relaxologie

9 Place Vatin, 02230 Fresnoy-le-Grand



Renseignements et rendez-vous

06 72 89 45 81

Avec Jocelyne Caille, Relaxologue Biosappia
Site internet : www.jocelynecaillerelaxologue.com
Facebook : [jocelynecaillerelaxologue](https://www.facebook.com/jocelynecaillerelaxologue)

Association CrééVisDanse



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

OPAH COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS 2021- 2026

LISTES DES PIÈCES À FOURNIR À CITEMÉTRIE POUR L'ÉTUDE ET LA CONSTITUTION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTIONS



Pour les propriétaires occupants (sous conditions de ressources, plafonds ANAH à respecter, habitation de + de 15 ans)

- Copie avis d'imposition sur les revenus (dernier avis disponible de toutes les personnes composant le foyer fiscal)
- Copie dernier avis de taxe foncière disponible ou attestation notariée si nouvelle acquisition
- Inscription en ligne : <https://monprojet.anah.gouv.fr>
ou Cerfa mandat (Fourni par Citémétrie) pour personne ne disposant pas d'accès à Internet
- Devis conformes non signés et non acceptés établis par professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)

Pour les propriétaires bailleurs (sous conditions des ressources des locataires et conventionnement loyer)

- Copie dernier Aais de taxe foncière disponible ou attestation notariée, (Pour SCI, KBIS < 3mois et statuts)
- Pour les logements loués : copie Bail, diagnostic de performance énergétique (DPE) et avis d'imposition (N-1 et N-2) des locataires
- Formulaire Cerfa ANAH (Fournis par Citémétrie) et croquis, plans existants et projets
- Devis conformes non signés et non acceptés établis par professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)

Mentions obligatoires sur devis

- Numéro et qualification RGE valide par type de travaux d'économie d'énergie.
- Nom et adresse du demandeur (ajout adresse chantier si différente)
- Le numéro de Siret
- Les mention « fourniture et pose »
- Les prix unitaires, la quantité ou superficie en m², la localisation précise (pièce, étages,), le type de surface (sols, murs, plafond etc.)
- Information sur les modalités et conditions de paiement dont mention de demande d'acompte à l'acceptation du devis et/ou pour le démarrage des travaux.

Mentions obligatoires sur devis pour les Travaux d'économie d'énergie

- Chauffage et production d'eau chaude sanitaire (chaudières (condensation gaz, biomasse), pompe à chaleur, poêle/insert bois ou granulés, solaire), préciser marque, modèle et rendement (Efficacité Énergétique Saisonnière (ETAS), Coefficient de Performance (COP))
- Ventilation, VMC simple ou double flux, préciser marque, modèle, type (auto, Hygro A ou B)
- **Isolation des parois opaques et vitrées**
Préciser l'épaisseur de l'isolant, le type, la marque et la résistance thermique R
Prévoir et préciser type d'entrées d'air neuf sur fenêtres (salon, séjour, bureau, chambres) si VMC simple flux

Le taux de TVA applicable est de 5,5% pour ces travaux d'économie d'énergie. Le taux de TVA applicable de 10% est applicable aux autres travaux de rénovation (maçonnerie, charpente, toiture, électricité, plomberie, sanitaires,).

Annuaire pour trouver des professionnels RGE de proximité : <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

CITÉMÉTRIE

Contact : 03.65.89.04.46 opah.vermandois@citemetrie.fr

Informations sur les taxes d'urbanisme

Pourquoi des taxes d'urbanisme ?

Tout projet de construction, d'agrandissement, de reconstruction (garage, véranda, abri de jardin, ...) ou d'aménagement (places de stationnement, carport, piscine, ...) soumis à permis de construire ou déclaration préalable peut générer une **Taxe d'Aménagement (TA)** et une **Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)**.

A compter du 01/01/2022, les surfaces de stationnement intégrées au bâti dans un plan vertical sont exonérées.

La TA comprend une part communale finançant les équipements publics communaux et une part départementale finançant la protection et la gestion des espaces naturels et sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

La RAP est destinée à financer les fouilles archéologiques au niveau national. Elle est due pour les travaux ou aménagements affectant le sous-sol, quelle que soit la profondeur des fondations.

Comment la taxe d'aménagement et la RAP sont-elles calculées ?

La formule applicable est :

ASSIETTE



VALEUR
FORFAITAIRE
en €



TAUX

Surface taxable crée	820 € le m ² (valeur 2022) 767 € le m ² (valeur 2021) 759 € le m ² (valeur 2020) 753 € le m ² (valeur 2019)	COMMUNAL / INTERCOMMUNAL Fixé par délibération Commune / EPCI de :%
Surface des bassins de piscine	200 € le m ²	DEPARTEMENTAL Fixé par délibération du Conseil départemental de l'Aisne : 2 %
Surface des installations de panneaux photovoltaïques au sol	10 € le m ²	
Nombre de places de stationnement extérieur	2 000 € l'emplacement (sauf si délibération jusque 5 000 €)	R.A.P. Fixé à 0,40 %
Nombre d'emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir	3 000 € l'emplacement	
Nombre d'habitations légères de loisir	10 000 € l'habitation légère de loisir	
Nombre d'éoliennes d'une hauteur > à 12 m	3 000 € l'éolienne	

Comment se calcule la surface taxable ?

La surface taxable est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades y compris les combles non aménagés mais aménageables, dont on déduit :



les vides et trémies
correspondant au passage de
l'ascenseur et de l'escalier

les surfaces de plancher sous
une hauteur de plafond
inférieure ou égale à 1,80 m



Ainsi, les surfaces des garages en rez-de-chaussée (non intégrées au bâti dans un plan vertical) et des abris de jardin sont des surfaces taxables.

Quelles sont les déductions qui peuvent s'appliquer au calcul ?

Certains projets peuvent bénéficier d'exonérations dites facultatives, dans certaines communes après délibération du Conseil municipal (ex : les habitations principales financées par un prêt à taux zéro, les abris de jardin, les serres, les colombiers et les pigeonniers soumis à déclaration préalable).

Par ailleurs un abattement automatique de 50 % est appliqué sur la valeur forfaitaire liée aux surfaces taxables (820 €/2 = 410 €) notamment pour :

- les logements soumis au taux de TVA réduit et bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat
- les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes
- les locaux à usage industriel et/ou artisanal et leurs annexes
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Exemple de calcul

- ➔ 140 m² de surface taxable
- Taux communal = 3 %
 - Taux départemental = 2 %
 - Taux de la RAP = 0,4 %



Part communale :	$100 \text{ m}^2 \times (820/2) \times 3 \% = 1\,230 \text{ €}$
	$40 \text{ m}^2 \times 820 \times 3 \% = 984 \text{ €}$
Part départementale :	$100 \text{ m}^2 \times (820/2) \times 2 \% = 820 \text{ €}$
	$40 \text{ m}^2 \times 820 \times 2 \% = 656 \text{ €}$
RAP :	$100 \text{ m}^2 \times (820/2) \times 0,4 \% = 164 \text{ €}$
	$40 \text{ m}^2 \times 767 \times 0,4 \% = 131,20 \text{ €}$
Total à payer : 3 985 €	

Quand payer la taxe ?

Le paiement de la TA est exigible en 2 parts égales si le montant est supérieur à 1 500 € et au plus tôt à l'expiration d'un délai de 12 et 24 mois à compter de la date d'obtention de l'autorisation de construire.

Si le montant est inférieur ou égal à 1 500 €, la taxe est recouvrable en une seule échéance à l'expiration du délai de 12 mois, en même temps que la RAP. La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) transmet les titres de perception avec le délai de paiement précis.

Que faire en cas d'abandon de projet avant réalisation des travaux ?

Tout abandon de projet doit donner lieu à une demande adressée sur papier libre à la mairie du lieu de construction en vue d'obtenir un arrêté de retrait, qui permet d'annuler les taxes.

Comment compléter les imprimés ?

Afin d'obtenir un calcul de taxe au plus juste, les partie projet et partie fiscale (Déclaration des Éléments Nécessaires au Calcul de l'Impôt) de la demande d'autorisation d'urbanisme doivent être renseignés avec précision en veillant notamment à la présence et à la cohérence des informations suivantes :

- date et lieu de naissance de chaque demandeur
- pour les personnes morales, n° SIRET et coordonnées complètes du représentant légal
- la surface taxable créée
- la surface taxable existante avant travaux de toutes les constructions existantes sur l'ensemble de la propriété
- la ventilation des surfaces par destination (résidence principale, commerce...)
- le nombre de places de stationnement extérieur créées (exclure celles se trouvant dans un garage clos et couvert ou déjà existantes)
- la date et la signature

La déclaration de la surface de plancher et de la surface taxable relève de votre responsabilité. Reportez-vous à la fiche d'aide pour le calcul des surfaces pour leur détermination précise (fiche annexe au formulaire de demande d'autorisation d'urbanisme).



Où s'adresser ?

Les références réglementaires, les formulaires	Sur le site internet : www.service-public.fr
Les taux, exonérations facultatives	Mairie de la commune où se situe votre projet
Les modalités de calcul, la réglementation	Direction départementale des territoires (DDT) Service Urbanisme et Territoires – Animation Droit des Sols Fiscalité → accueil téléphonique les mardi matin et jeudi après-midi au 03 23 24 64 00 → accueil physique uniquement sur rendez-vous. → courriel : ddt-adsf-fiscalite@aisne.gouv.fr
Les modalités de paiement de la taxe	Direction départementale des finances publiques (DDFIP) du Calvados. Tél : 02 31 38 34 31 Se munir du n° facture : 2022-BNOR-26000.....

Attention ! changement de législation :

Pour les dossiers déposés à compter du 01/09/2022 : Le service départemental des impôts fonciers du lieu des travaux deviendra le nouvel interlocuteur unique pour les taxes d'urbanisme.

LES BONS GESTES DE TRI

INTERDIT DANS LE TRI



Ne pas imbriquer les emballages et papiers



Vider tous les emballages



Déposez les emballages et papiers en vrac



Bouteilles et flacons cosmétiques

À jeter dans une des bornes de votre commune



Papier déchiqueté

À jeter dans la poubelle au couvercle vert



Mouchoirs
Essuie-tout
Couches
Serviettes hygiéniques
Masques

À jeter dans la poubelle au couvercle vert

À jeter ? À trier ?
POUR TOUT SAVOIR, TÉLÉCHARGEZ L'APPLI GUIDE DUTRI



LES COLLECTES S'EFFECTUENT LE MATIN.
VEILLEZ À BIEN SORTIR VOS BAGS DES LA VILLE AU SOIR,
EN BORD DE CHAUSSEE, ET AU PLUS TARD À 4 H DU MATIN

N° Vert 0 800 68 74 73

WWW.CC-VERMANDOIS.COM



CCVERMANDOIS

CALENDRIER DE COLLECTE DES DÉCHETS 22 ESTRÉES • LEMPIRE

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1 V	1 L	1 J	1 S	1 Ma 44	1 J
2 S	2 Ma	2 V	2 D	2 Me	2 V
3 D	3 Me	3 S	3 L	3 J	3 S
4 L	4 J	4 D	4 Ma	4 V	4 D
5 Ma	5 V	5 L	5 Me	5 S	5 L 49
6 Me	6 S	6 Ma	6 J	6 D	6 Ma
7 J	7 D	7 Me	7 V	7 L	7 Me
8 V	8 L	8 J	8 S	8 Ma	8 J
9 S	9 Ma	9 V	9 D	9 Me	9 V
10 D	10 Me	10 S	10 L	10 J	10 S
11 L	11 J	11 D	11 Ma	11 V	11 D
12 Ma	12 V	12 L	12 Me	12 S	12 L
13 Me	13 S	13 Ma	13 J	13 D	13 Ma
14 J	14 D	14 Me	14 V	14 L	14 Me
15 V	15 L	15 J	15 S	15 Ma	15 J
16 S	16 Ma	16 V	16 D	16 Me	16 V
17 D	17 Me	17 S	17 L	17 J	17 S
18 L	18 J	18 D	18 Ma	18 V	18 D
19 Ma	19 V	19 L	19 Me	19 S	19 L
20 Me	20 S	20 Ma	20 J	20 D	20 Ma
21 J	21 D	21 Me	21 V	21 L	21 Me
22 V	22 L	22 J	22 S	22 Ma	22 J
23 S	23 Ma	23 V	23 D	23 Me	23 V
24 D	24 Me	24 S	24 L	24 J	24 S
25 L	25 J	25 D	25 Ma	25 V	25 D
26 Ma	26 V	26 L	26 Me	26 S	26 L
27 Me	27 S	27 Ma	27 J	27 D	27 Ma
28 J	28 D	28 Me	28 V	28 L	28 Me
29 V	29 L	29 J	29 S	29 Ma	29 J
30 S	30 Ma	30 V	30 D	30 Me	30 V
31 D	31 Me	31 L	31 L	31 Me	31 S

● Déchets ménagers résiduels ● Papiers et emballages recyclables

■ Jour férié : toute collecte tombant un jour férié est assurée,

sauf 25 décembre : rattrapage indiqué selon calendrier

HORAIRES des 3 déchèteries intercommunales

→ Du 1^{er} avril au 31 octobre

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BOHAIN	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	FERMÉE	9h – 12h	9h – 12h	FERMÉE
	13h – 18h	13h – 18h	13h – 18h		13h – 18h	13h – 18h	
JONCOURT	FERMÉE	9h – 12h	FERMÉE				
		13h – 18h					
VERMAND	9h – 12h	9h – 12h	FERMÉE	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	FERMÉE
	13h – 18h	13h – 18h		13h – 18h	13h – 18h	13h – 18h	

→ Du 1^{er} novembre au 31 mars

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BOHAIN	9h30 – 12h	FERMÉE	9h30 – 12h	FERMÉE	9h30 – 12h	9h30 – 12h	FERMÉE
	13h – 17h	13h – 17h	13h – 17h		13h – 17h	13h – 17h	
JONCOURT	FERMÉE	9h30 – 12h	FERMÉE	9h30 – 12h	9h30 – 12h	9h30 – 12h	FERMÉE
		13h – 17h					
VERMAND	9h30 – 12h	9h30 – 12h	FERMÉE	9h30 – 12h	FERMÉE	9h30 – 12h	FERMÉE
	13h – 17h	13h – 17h		13h – 17h	13h – 17h	13h – 17h	

Les déchèteries sont fermées les jours fériés

LES DERNIÈRES ENTRÉES SE FONT

15 MINUTES AVANT L'HEURE DE FERMETURE



DÉPOSEZ VOS CARTOUCHES D'IMPRIMANTE JET D'ENCRE EN DÉCHÈTERIE

Bohain-en-Vermandois
Joncourt
Vermand



Ne jetez plus vos cartouches jet d'encre à la poubelle

DONNEZ-LEUR UNE SECONDE VIE !

1 cartouche d'imprimante = 1 don à enfance & partage réutilisable



Vêtements



Linge



Chaussures

Même abimés, vous pouvez déposer dans les bornes appropriées vos vêtements, linge de maison propre ainsi que les chaussures, liées par paire.



TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Rénovez votre logement en toute tranquillité



VOUS SOUHAITEZ RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ? VOICI QUELQUES CONSEILS POUR MAÎTRISER VOTRE PROJET EN TOUTE SÉRÉNITÉ ET ADOPTER LES BONS RÉFLEXES.

PRÉPAREZ SEREINEMENT VOTRE PROJET

Pour être accompagné pour vos travaux de rénovation énergétique, prenez contact avec un **Conseiller France Rénov'**. Il vous conseille et vous guide gratuitement sur :

- › le diagnostic des travaux;
- › les aides à mobiliser;
- › la recherche de contacts d'artisans locaux.

— Rendez-vous sur france-renov.gouv.fr

- Prenez le temps de la réflexion : ne signez aucun devis ou prêt à la consommation dans la précipitation. Comparez avec d'autres offres et méfiez-vous des offres trop attrayantes.

RÉALISEZ VOTRE PROJET EN CONFIANCE

Pour toute demande d'aide, créez votre **compte vous-même**. Vous pouvez ensuite désigner l'entreprise comme mandataire pour être aidé. En raison des risques d'usurpation d'identité, les entreprises ne sont pas habilitées à créer un compte à votre place, ni à utiliser vos données fiscales ou vos coordonnées.

BON À SAVOIR

Si vous êtes mal à l'aise avec les démarches numériques, rapprochez-vous des maisons France Services ou du centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune.

En cas de difficultés lors des travaux (entreprise qui abandonne le chantier, défaut de travaux, etc.), contactez la répression des fraudes sur le site signal.conso.gouv.fr et/ou la [Maison du droit](#) la plus proche de chez vous.

RÉCEPTIONNEZ VOS TRAVAUX AVEC VIGILANCE

Avant de signer la réception des travaux, vérifiez leur **conformité**. Assurez-vous, par exemple, que les équipements installés correspondent bien au devis.

En cas de litige, contactez le médiateur de la consommation, qui vous orientera et vous guidera.

— Pour en savoir plus,
rendez-vous sur france-renov.gouv.fr

Vous êtes la cible de démarchages ?

Soyez vigilant !

Les administrations ne démarchent pas pour les travaux. En aucun cas une entreprise ne peut se revendiquer de l'Anah ou d'un organisme public pour vous démarcher.

RECONNAÎTRE LES 3 TYPES DE DÉMARCHAGE :

Téléphone :

Le démarchage téléphonique est interdit par la loi.

Internet :

Ne laissez pas vos coordonnées personnelles et identifiants fiscaux sur les sites internet de rénovation. Avec ces informations, un tiers malveillant pourrait demander des aides d'État à votre place.

À domicile :

- › Ne signez rien lors de la 1^{re} visite.
- › Prenez le temps de faire des devis comparatifs. Prenez contact avec un **Conseiller France Rénov'**, qui pourra vous orienter vers des artisans locaux.
- › Veillez à ce que le délai de rétractation de 15 jours soit mentionné sur les documents.
- › Ne donnez jamais vos informations personnelles lors d'un démarchage. Le démarcheur ne doit pas repartir avec des copies de vos informations fiscales, vos revenus, etc.

Quelles sont les arnaques fréquentes ?



- ✗ Des devis et des factures non conformes ou incompréhensibles
- ✗ Des crédits cachés
- ✗ Des labels de qualité mensongers
- ✗ Des manquements à la législation des droits des consommateurs

HISTOIRE LOCALE

les fermes de l'Abbaye de Vaucelles du XII^{ème} siècle à nos jours (3^{ème} partie)

Pour assurer le ravitaillement du marché de Cambrai et la sécurité de l'abbaye de Vaucelles , le gouverneur de la ville recommande à l'abbaye de demander à ses fermiers de transporter les grains dans les magasins du Royet. Un détachement de la maréchaussée et des dragons sont envoyés pendant une semaine à Vaucelles.

Très vite la situation est rétablie, et après une période de grande peur dans les campagnes, l'abbaye est en mesure en fin 1789 de fournir au marché de Cambrai.

Pendant la période révolutionnaire, les ouvrages patiemment rassemblés sont transférés à la bibliothèque de Cambrai (qui fut détruite pendant les deux guerres mondiales). L'abbaye de Vaucelles, devenue « maison de retraite pour moines voulant rester en communauté » est vendue comme bien national en décembre 1792. Elle est ensuite transformée en usine du textile en 1802 (le palais devenait par ce biais la résidence d'été des nouveaux propriétaires de l'abbaye.

Après le 4 août 1789, l'abbaye de Vaucelles perd peu à peu ses droits seigneuriaux., en 1790 les biens du clergé sont déclarés Biens Nationaux et mis en vente jusqu'en 1806. En juin 1793 Valenciennes est prise par les autrichiens. L'armée révolutionnaire vient à Vaucelles pour réquisitionner des chariots de blé entiers, craignant que le siège de Cambrai n'approche. On appelle également tous les citoyens à porter les armes. C'est le 7 août 1793 que les Anglais (alliés des Autrichiens) envahissent notre région. Deux jours plus tard, toutes les fermes sont pillées, parfois incendiées, et les Autrichiens font connaître à nos villages les exigences du vainqueur. Le 20 août, un détachement français qui fait des reconnaissances journalières dans les environs, pour assurer des dispositions de l'ennemi, lève à son tour des contributions considérables de toutes espèces dans le secteur.

Après la révolution , de nombreux cens doivent être relevés. Œuvre de restauration, développement d'activités économiques prospères.

Lorsque toutes ces difficultés sont vaincues, la ferme connaît un développement inégalé, cultures de la betterave et du blé, engraissement des bœufs de boucherie et moutons participent à l'expansion économique du lieu. Les cultivateurs emploient des centaines de saisonniers pour les travaux agricoles. Nombre d'entre eux viennent s'installer dans les hameaux.

Anecdote sur l'état désastreux des chemins : en 1898, un cultivateur de Montécouvez, écrit au préfet pour dénoncer l'état des chemins « j'ai failli y perdre un cheval, on ne pouvait le retirer d'un trou dans lequel il était tombé ».

L'année 1914 vient bouleverser la belle prospérité que connaît l'abbaye.

Le 20 septembre 1914, un important convoi automobile allemand ne comportant pas moins de 30 voitures venant de Cambrai, se dirige vers le sud par Masnières. A la hauteur de la ferme de Bonavis, ce convoi est attaqué par un détachement français, 34 hommes sont tués, 30 sont blessés et le détachement français s'empare des 22 autos dont 2 autocamions avec des remorques de chargement de pneus et de radiateurs. Après l'embuscade de Bonavis les soldats français se retirent, les morts allemands gisent, le visage ensanglanté sur le pavé. Par représailles un groupe de Uhlans tue un malheureux jeune homme de 19 ans et incendie les fermes de Bonavis et Quenet.

Une fois les représailles terminées, les allemands enterrent leurs morts dans un champ de bordure de la route nationale 17. Un petit monument est élevé au milieu de ce petit cimetière militaire. Ce petit monument de grès disparaît en 1919 1920.

Les belles demeures constituent des logements de choix pour les officiers et hommes de troupes allemandes, nombre de fermes sont converties en Kommandantur. L'agriculture est totalement sous le contrôle allemand. Chaque soir, les soldats allemands qui logent pour leur plus grande part dans les étables à vache de la ferme, assurent le transport de la production de la ferme vers la ligne de front. La vie est très difficile pour les ouvriers agricoles ainsi que pour les prisonniers russes, d'autant que l'essentiel du matériel agricole a été emmené. En 1916, les allemands ouvrent les cercueils de la chapelle DESMOUTIER, s'emparent des bijoux qui s'y trouvent puis font sauter le tout à la dynamite. Ils dérobent également le beau cercueil de Madame DESMOUTIER (décédée pendant l'évacuation) afin de l'utiliser pour l'inhumation d'un haut dignitaire allemand.

La ferme de la Vaucelette, située entre Epehy et Villers Guislain possède encore, avant 1914, l'entrée d'un souterrain qui conduit à l'Abbaye de Vaucelles. Cette ferme de Vaucelette a eu l'honneur des communiqués officiels tant allemands que britanniques, en raison de l'âpreté des combats qui s'y sont déroulés. À partir d'octobre 1914 et dans les années 15 – 16, les cultures sont régies par le XIIIème Corps de Réserve allemand. En 1916, une grosse pièce d'artillerie sur voie ferrée est installée dans la pâture sise au sud de la ferme. Cette pièce ne tire que quelques salves sur le front de la Somme, car très tôt, elle est soumise à des tirs de contre-batterie et la ferme subit les premiers bombardements par l'aviation britannique. Lors de l'offensive du printemps 1917, ce qui reste des bâtiments est reconquis par la 2ème West Yorkshire de la 8ème Division britannique le 1er avril.

Laurent TELLIER

A suivre...

AU JARDIN

10 conseils pour bien arroser

Les plantes sont composées à 90% d'eau. Pour vivre, elles puisent l'eau du sol grâce à leurs racines et cette dernière apporte les éléments nécessaires à la croissance. Comme nous, les plantes perdent de l'eau via la transpiration. Un apport continu en eau est donc indispensable à la vie des plantes. Le stress hydrique (manque d'eau) a un impact direct sur la croissance de la plante, il provoque également le flétrissement et rend la plante plus sensible aux maladies. En même temps, l'eau est une ressource précieuse que nous devons économiser, ce qui est possible en prenant des bonnes habitudes d'arrosage.

1) Préférez l'eau de pluie

L'eau de pluie a l'avantage d'être économique mais pas seulement. Elle est aussi à température ambiante et ne contient pas de chlore contrairement à l'eau de distribution. Si vous arrosez avec l'eau du robinet, pensez à la laisser reposer quelques heures dans votre arrosoir afin qu'elle se réchauffe et laisser le chlore s'évaporer. Pour la planète, vos plantes et votre portefeuille, pensez donc à récupérer l'eau de pluie via des bidons ou tout autre système adapté à votre jardin.

2) Arrosez le matin ou le soir

N'arrosez jamais en pleine journée lorsqu'il y a du soleil. En effet, la chaleur va favoriser l'évaporation (par le sol) et la transpiration (par les plantes) et votre eau sera alors gaspillée. La combinaison d'eau et de chaleur risque également de brûler vos plantes. Arrosez de préférence le matin en mi-saison lorsque les nuits sont encore fraîches. Si vous arrosez le soir, les feuillages éventuellement mouillés n'auront pas le temps de sécher ce qui favorisera l'apparition de maladies (champignons, ...). L'arrosage le soir est à favoriser en été lorsqu'il fait chaud, cela permet de refroidir la plante, de limiter la transpiration et les pertes par évaporation. La plante pourra de plus profiter de la nuit pour s'hydrater.

3) Enlevez la pomme de votre arrosoir

Il faut absolument éviter de mouiller les feuilles des plantes sensibles aux maladies comme les cucurbitacées et les tomates. Il ne faut donc pas arroser en pluie mais plutôt arroser aux pieds des plantes en utilisant le goulot de l'arrosoir (enlever la pomme). Certains légumes aiment cependant l'arrosage en pluie comme les choux et les salades. Idem pour vos semis, un arrosage au goulot risquerait de les casser.

4) Suivez la météo

La pluie est l'arrosage naturel par excellence. Mais il ne pleut pas toujours assez... N'arrosez pas si des précipitations sont prévues cette nuit et au contraire, arrosez suffisamment si votre sol est déjà sec et qu'on annonce beaucoup de soleil demain.

5) Vérifiez l'humidité de votre sol

Vous ne devez arroser que si le sol est sec en profondeur et pas seulement à la surface. Vous pouvez planter un piquet d'environ 30 cm dans le sol et s'il ressort sans terre collée dessus, c'est que votre sol est sec.

6) Analysez votre sol

Le type de votre sol a un impact direct sur la manière dont vous allez devoir arroser. Les terres plutôt sableuses dites légères doivent être arrosées fréquemment et en petites quantités car elles ne retiennent pas bien l'eau et dessèchent donc rapidement. Les terres argileuses dites lourdes gardent quant à elles mieux l'humidité et doivent donc être arrosées moins souvent et en plus grande quantité.

7) Etudiez vos plantes

Chaque plante est différente et a ses propres besoins en eau. Vous devez au minimum connaître les grandes familles pour savoir si la plante que vous arrosez a besoin de plus ou moins d'eau.

Les cucurbitacées (courgettes, concombres, ...)

Salades, tomates et choux sont par exemple exigeants en eau tandis que les oignons, les pommes de terre et les asperges peuvent être arrosés avec parcimonie.

8) Arrosez moins souvent mais plus

De manière générale, il est préférable d'arroser moins souvent mais en plus grande quantité. Un arrosage quotidien est excessif, il favorise l'apparition des maladies et appauvrit le sol. En arrosant moins souvent, vous allez forcer vos plantes à développer des racines en profondeur, elles dépendront moins de l'arrosage en surface et seront plus résistantes à la sécheresse. Les semis sont par contre très sensibles et vous devez les arroser régulièrement en petite quantité pour toujours conserver un sol humide.

9) Binez

Un binage vaut deux arrosages! Evitez de laisser se former une croûte dure à la surface du sol sous vos plantes, l'eau y pénétrera moins facilement et s'évaporerait plus vite. Pensez donc à ameublir le sol autour de la plante en binant.

10) Paillez

Paillez permet d'éviter que la température du sol n'augmente et limite donc l'évaporation. Vos plantes pourront ainsi mieux résister à la sécheresse. Pour vos paillages, vous pouvez par exemple utiliser de la paille, du BRF, des paillettes de lin ou de chanvre. Les tontes de gazon que vous ferez d'abord sécher conviendront aussi mais elles se décomposent rapidement et peuvent créer un bon terrain de jeu pour limaces. Le paillage permettra également de limiter les mauvaises herbes qui concurrencent vos plantes.

HUMOUR

Devant sa banque un trader gare sa Porsche flambant neuve, histoire de frimer devant ses collègues. Au moment où il commence à sortir de sa voiture, un camion arrive à toute allure et passe si près qu'il arrache la portière de la Porsche puis disparaît assez vite!
Le trader se rue sur son portable et appelle la police. Cinq minutes après, les flics sont là. Avant même qu'un des policiers n'ait posé la moindre question, le trader commence à hurler:
- Ma Porsche turbo est foutue. Quoi que fassent les carrossiers, ce ne sera plus jamais la même! Elle est foutue, elle est foutue!
Quand il semble avoir enfin fini sa crise, le policier hoche la tête avec dégoût et lui dit:
- C'est absolument incroyable à quel point, vous autres banquiers, vous êtes matérialistes! Vous êtes si concentrés sur vos biens que vous ne pensez à rien d'autre dans la vie.
- Comment pouvez-vous dire une chose pareille à un moment pareil? sanglote alors le trader.
Le policier répond:
- Vous n'avez même pas conscience que votre avant-bras gauche a été arraché quand le camion vous a heurté.
Le banquier regarde son bras avec horreur et hurle: ma Rolex!

Les moulins, c'était mieux avant?

Quand on voit beaucoup de glands à la télé, faut-il changer de chêne?

Si le ski alpin... qui a le beurre et la confiture?

Je m'acier ou je métal? Que fer?

Un prêtre qui déménage a-t'il le droit d'utiliser un diable?

Est-ce que personne ne trouve étrange qu'aujourd'hui, des ordinateurs demandent à des humains de prouver qu'ils ne sont pas des robots?

Est-ce qu'à force de rater son bus on peut devenir ceinture noire de car raté?

Est-ce qu'un psychopathe peut être embauché comme psychologue chez Lustucru?

Si Gibraltar est un détroit, qui sont les deux autres?

Lorsqu'un homme vient d'être embauché aux pompes funèbres, doit-il d'abord faire une période décès?

Je n'ai jamais compris pourquoi le 31 mai est la journée sans tabac, alors que le lendemain c'est le premier joint?

COURGETTES FARCIES AU POULET



Préparation : 15 min

Cuisson : 30 min

Ingrédients pour 6 parts :

6 courgettes 350 g d'escalopes de poulet, 2 tomates, 75 ml de bouillon de poulet, 50 g de chapelure, 50 g de parmesan râpé, 1 oignon, 1 gousse d'ail, herbes de Provence, huile d'olive, sel, poivre.

Préparation :

1. Préchauffez le four à 180°C.
2. Découpez les courgettes en 2 dans le sens de la longueur. A l'aide d'une cuillère, évidez le cœur de la courgette, et conservez la chair pour la farce.
3. Coupez le poulet en dés et faites-le revenir à la poêle dans de l'huile d'olive et réservez dès qu'il est doré.
4. Dans la même poêle, faites suer l'oignon émincé avec l'ail et les herbes de Provence, salez et poivrez et laissez cuire 4 à 5 minutes jusqu'à ce que l'oignon soit translucide. Ajoutez les tomates coupées en dés, la chair des courgettes et le bouillon. Portez à ébullition et faites cuire environ 5 minutes.
5. Pendant ce temps-là, faites précuire les demi-courgettes 5 minutes dans de l'eau bouillante.
6. Mélangez le poulet et les légumes. Répartissez le mélange dans les courgettes et saupoudrez avec un mélange de chapelure et de parmesan, de sel et de poivre. Déposez les courgettes dans un grand plat beurré allant au four.
7. Enfourez durant 25 à 30 minutes jusqu'à ce que les courgettes soient tendres. Dégustez les courgettes farcies au poulet bien chaudes.

GALETTES DE COURGETTES A LA FETA

Préparation : 20 min

Cuisson : 14 min

Ingrédients pour 6 personnes :

400 g de courgettes, 1 oignon, 2 Œufs, 60 g de fêta, 4 cas de chapelure, ½ bouquet de persil, 1 gousse d'ail, sel, poivre.



Préparation :

1. Préchauffez le four à 210°. Recouvrez une plaque de cuisson de papier sulfurisé.
2. Rincez puis épluchez la courgette. Râpez celle-ci en fines lamelles. Pelez et émincez finement l'oignon. Emiettez la feta. Pelez et hachez la gousse d'ail. Hachez le persil.
3. Dans un récipient, mélangez la courgette et l'oignon. Ajoutez les oeufs, les miettes de feta, la chapelure, l'ail et le persil. Salez et poivrez le tout. Mélangez énergiquement la préparation.
4. Sur le papier sulfurisé, formez des petits tas de préparation en les espaçant. Aplatissez légèrement ceux-ci. Enfourez durant 7 minutes avant de retourner les galettes et de prolonger la cuisson de 7 minutes.

FEUILLETES DE COURGETTES ET SAUMON



Préparation : 20 min

Cuisson : 20 min

Ingrédients pour 6 personnes :

300 g de courgettes, 1 rouleau de pâte feuilletée, 120 g de pavé de saumon, 1 jaune d'œuf, 1 cas d'huile d'olive, sel, poivre.

Préparation :

1. Préchauffez le four à 210°C. Recouvrez une plaque de papier sulfurisé. Découpez les courgettes et le saumon en dés.
2. Dans une poêle, faites revenir les courgettes avec un peu d'huile d'olive. Salez et poivrez.
3. Déroulez et découpez la pâte feuilletée en six parts. Sur chaque rectangle de pâte, déposez des dés de courgette et de saumon. Refermez les feilletés en appuyant bien sur les bords pour les souder.
4. Badigeonnez les feilletés avec du jaune d'œuf battu. Disposez les feilletés sur le papier sulfurisé. Enfourez durant 20 minutes jusqu'à ce que les feilletés soient dorés. Servez chaud.

GRATIN DE COURGETTES A LA BOLOGNESE

Préparation : 15 min

Cuisson : 40 min

Ingrédients pour 4 personnes :

1 kg de courgettes, 700 g de viande de bœuf hachée, 200 g de gruyère râpé, 100 g de parmesan râpé, 2 dés de Kub'or, 1 cac d'ail en poudre, 1 cac de basilic en poudre, sel, poivre.

Préparation :

1. Préchauffez le four à 180°C.
2. Préparez la sauce bolognaise en faisant revenir la viande hachée avec l'ail dans une sauteuse avec un filet d'huile d'olive. Ajoutez le concentré de tomates, le basilic, salez et poivrez. Lavez les courgettes, épluchez-les et coupez-les en rondelles. Faites-les blanchir dans de l'eau bouillante salée avec les dés de Kub'or pendant 6 à 8 minutes. Elles doivent rester bien fermes.
3. Égouttez les courgettes. Répartissez au fond d'un plat à gratin une couche de sauce bolognaise, puis une couche de rondelles de courgettes. Parsemez de parmesan. Recommencez l'opération, terminez par une couche de sauce, et parsemez généreusement de gruyère râpé. Enfourez pour 30 minutes environ. Servez bien chaud.



AIDE-MEMOIRE

Services Publics

Gendarmerie.....	03.23.66.80.17.
Hôpital.....	03.23.06.71.71.
Appel aux malades.....	03.23.06.72.72.
S.A.M.U.....	15.
Pompiers.....	18.
Sous-Préfecture.....	03.60.09.81.11.
Sécurité Sociale.....	03.23.08.41.41.
Receveur des P.T.T. (Bellicourt).....	03.23.09.30.40.
Trésorerie de Saint-Quentin.....	03.23.62.66.60.
Météorologie Nationale.....	08.36.68.02.02.
Horloge Parlante.....	36.99.
Centre anti-poison.....	08.25.81.28.22.

A L'empire

Mairie.....	03.23.66.20.30.
-------------	-----------------

Services Médicaux

Médecins

Dr. BRASSART à Epehy.....	03.23.86.64.20.
Dr. CAREMELLE à Gouzeaucourt.....	03.27.74.74.74.
Dr. COCHETEUX à Villers-Outréaux.....	03.23.82.02.28.
Dr. DELASSUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.21.
Dr. HERBIN à Gouzeaucourt.....	03.23.82.14.01.
Dr. LENGLET. Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. LESEUR à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. VANDEVILLE à Vendhuile.....	03.23.08.18.77.
Dr. VERBANCK à Honnecourt-Sur-Escaut.....	03.27.74.30.92.

Pharmacies

HAUDIQUET à Wallincourt.....	03.27.82.72.52.
VAN INGHELANDT à Le Catelet.....	03.23.66.21.77.
MARCUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.77.
FRANCOIS à Beaufevoir.....	03.23.09.41.67.
VAILLANT à Epehy.....	03.22.86.64.25.

Soins Infirmiers

Centre de soins (Vendhuile).....	03.23.66.20.91.
Monsieur BELGUISE (Roisel).....	03.2.2.86.60.50.
Madame BROUTIN (Villere).....	06.65.51.83.42.
Madame HIDRI-DERVILLE Donya (Bellenglise).....	06.72.21.78.35.
Madame JAMINON (Epehy).....	03.22.86.64.83.
Madame NOIRET-JUBE Pascale (Roisel).....	23.22.86.67.08.
Mademoiselle POIZOT Jessica (Hargicourt).....	06.77.90.24.86.
Madame RICHE (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Madame TABARY-RENAUX Sylvie (Le Ronsoy).....	06.11.12.92.43.

Ambulances

DUFLOT (Roisel).....	03.22.86.61.38.
HARDELIN (Le Catelet).....	03.23.66.21.00.
TRICQUET Jean-Jacques (Hargicourt).....	03.23.09.50.24.

S.I.V.O.M.

Aide-Ménagères.....	03.23.66.23.90.
Soins à Domicile.....	03.23.66.26.54.

Kiné

CHAMBELLAN François à Roisel.....	03.22.86.67.07.
HERBET Jean & Florence à Beaufevoir.....	03.23.09.44.33.
HERBET Jean & Florence à Bellicourt.....	03.23.09.53.52.
LEGUILLIER Laurence à Roisel.....	03.23.86.67.07.
MOSSINO Maxence à Epehy.....	03.23.86.77.22.
SELLIER Caroline à Epehy.....	03.22.86.77.72.

Osthéopathe

WATINE Flora à Epehy.....	03.22.86.84.36.
---------------------------	-----------------

Dentiste

BOULONGNE Coralie à Nauroy.....	03.23.09.59.59.
Pierre CRONIER à Roisel.....	06.63.03.55.18.
HERY-SKOTRCZAC à Epehy.....	08.91.65.91.11.

Pédicure

BIGNY Camille à Epehy.....	03.22.86.74.08.
----------------------------	-----------------



Félicitations à

Charly MARTIN

Réussite à la licence en mathématiques. Mention Bien.

Entre en Master de mathématiques.

Ambre FAGLAIN DOLLEZ

Entre en 6ème au Collège Gaston BOUCOURT à Roisel

